

Tuteur de Stage Initiateur

Jour 2



Comité Départemental 81 – Saison 2019-2020

Formation TSI - Programme

2^{ème} jour :

Matin

- Rappels de réglementation / Rappel MFT (lecture)
- Pédagogie 2^{ème} degré :
Faire prévoir la sécurisation d'une séance
- L'entraînement au mannequin
 - DP en milieu artificiel
 - Le livret pédagogique
 - Après-midi
 - Pédagogie organisationnelle
 - Préparation TP

Objectifs de ce cours

Il s'agit de vous :

- Remettre en mémoire les notions de réglementation et insistant sur les parties plus spécifiques au TSI
- Donner les liens pour vous tenir au courant de toutes les modifications

La Réglementation

Plongée subaquatique

PLAN

Code du sport

Directeur de Plongée

Aptitudes et brevets / Espaces d'évolution et les conditions d'évolution

Matériel d'assistance et de secours

Equipement des plongeurs

Dispositions diverses

Prérogatives initiateur

Le certificat médical

La licence

Rappel MFT (lecture)

La réglementation des piscines/La réglementation du matériel/EPI

La plongée jeune



Code du sport

- Code du sport
- Art. A.322-71 à A.322-101 + Annexes

- Manuel de Formation Technique (FFESSM)

Le Code du Sport

Les différentes réglementations sont regroupées dans le **Code du Sport** (Articles A322-71 à A322-101 et Annexes III-14a à III-19)

Pour le trouver : http://www.ffesm.fr/pages_manuel.asp

Dernières modifications : 5 janvier 2012 au 6 avril 2012
(fusion des articles Plongée Air et Plongée aux mélanges autres que l'air)

Directeur de Plongée

- Art. A. 322-72. - Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée. Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.

Directeur de Plongée

Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.

Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.

Directeur
de plongée

Responsable ...

... techniquement
de l'organisation,
de la sécurité,
du déclenchement
des secours.

doit être présent
sur le lieu
de mise à l'eau
ou dimmersion

6 MISSIONS

1. Organiser l'activité
2. Prendre les dispositions pour assurer la sécurité des plongeurs
3. Prendre les dispositions pour permettre le déclenchement des secours
4. S'assurer de l'application des règles et procédures
5. Fixer les caractéristiques de la plongée
6. Etablir une fiche de sécurité (feuille de palanquée)



Directeur de Plongée

Le directeur de plongée est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15a.

Lors d'une plongée aux mélanges, le directeur de plongée justifie également des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a.

QUALIFICATION MINIMALE DU DIRECTEUR DE PLONGEE

(présentation résumée)

	MILIEU ARTIFICIEL (6 m max.)	MILIEU NATUREL					
		Air		Nitrox		Trimix ou héliox	
		Ens.	Explo.	Ens.	Explo.	Ens.	Explo.
E1 (Initiateur)	●						
P5 Niveau 5			●		● si PN-C		
Moniteur E3	●	●	●	● si PN-C	● si PN-C	● si PTH-120 (40 m. max)	● si PTH-120 (70 m. max)
Moniteur E4	●	●	●	● si PN-C	● si PN-C	● si PTH-120	● si PTH-120

Légende :

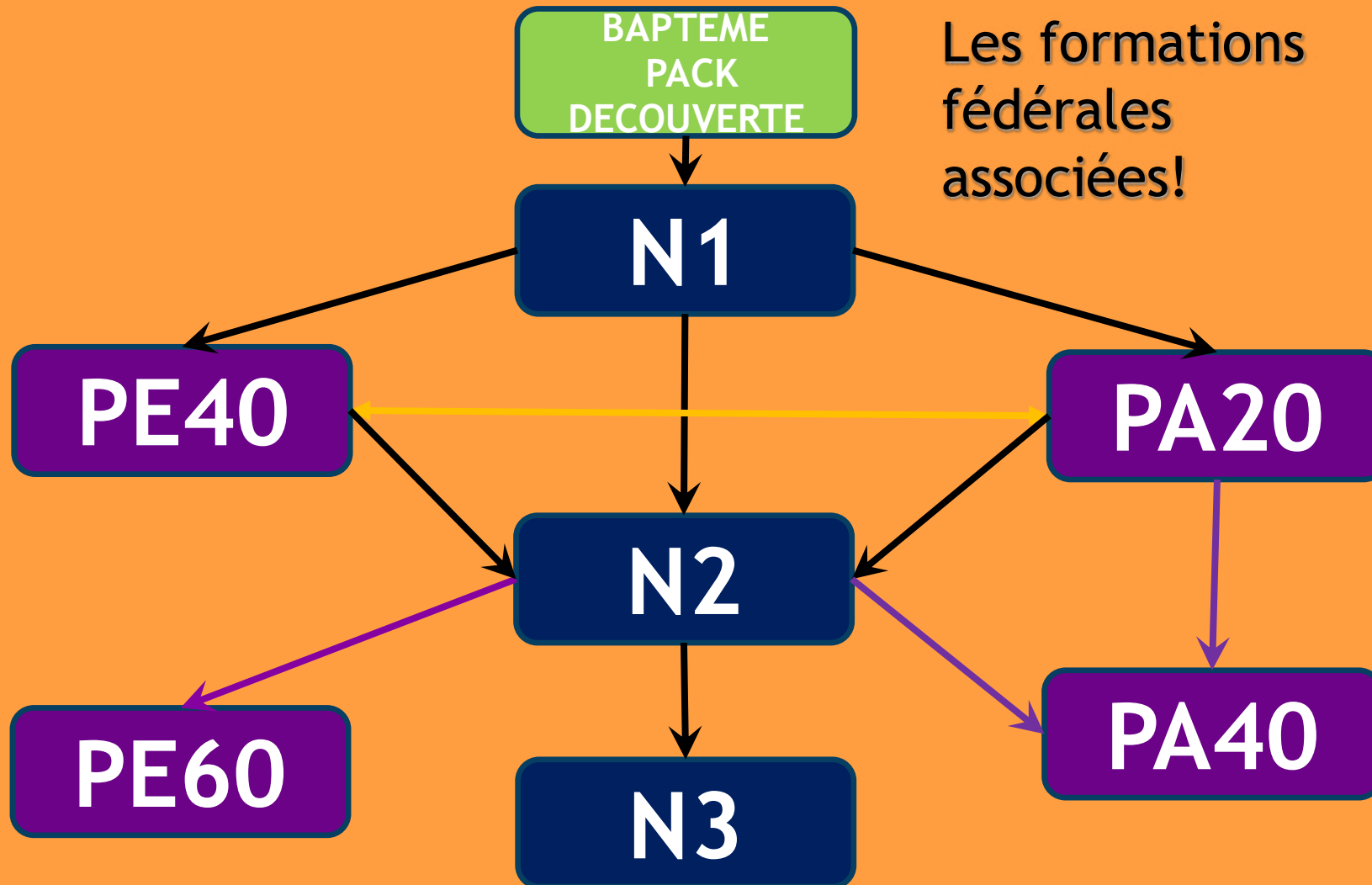
Ens. : Enseignement

Expl. : Exploration

PN-C : Plongeur Nitrox Confirmé

PTH-120 : Plongeur Trimix ou Héliox 120 m

Aptitudes et brevets



Les formations fédérales associées!

Qualification

Brevet

Espaces d'évolution et les conditions d'évolution

- Art. A. 322-76. - En fonction des gaz utilisés, du niveau de qualification de l'encadrement et des aptitudes des plongeurs, les espaces d'évolution sont définis comme suit :
 - Espace de 0 à 6 mètres ;
 - Espace de 0 à 12 mètres ;
 - Espace de 0 à 20 mètres ;
 - Espace de 0 à 40 mètres ;
 - Espace de 0 à 60 mètres ;
 - Espace de 0 à 70 mètres ;
 - Espace de 0 à 80 mètres ;
 - Espace au-delà de 80 mètres.
- La plongée subaquatique à l'air est limitée à 60 mètres.

6 m

12 m

20 m

40 m

60 m (limite de la plongée à l'air)



Espaces d'évolution et les conditions d'évolution

Art. A. 322-77. - Le plongeur justifie, auprès du directeur de plongée, des aptitudes mentionnées aux annexes III-14a, III-17a ou III-18a, notamment par la présentation d'un brevet ou diplôme et, le cas échéant, d'un carnet de plongée permettant d'évaluer son expérience.

En l'absence de cette justification, le directeur de plongée organise l'évaluation des aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées.

Le plongeur titulaire d'un brevet mentionné à l'annexe III-14b justifie des aptitudes correspondantes.

Au sens de la présente section, les aptitudes sont définies comme suit :

- les aptitudes à plonger encadré à l'air : PE ;
- les aptitudes à plonger en autonomie à l'air : PA ;

ANNEXE III-14b

BREVETS DÉLIVRÉS par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DÉLIVRÉS PAR LA CMAS	APTITUDES À PLONGER ENCADRÉ par un guide de palanquée	APTITUDES À PLONGER en autonomie (sans personne encadrant la palanquée)
Plongeur niveau 1 - P1	Plongeur 1 étoile	PE-20	
Plongeur niveau 1 - P1 incluant l'autonomie		PE-20	PA-12
Plongeur niveau 2 - P2	Plongeur 2 étoiles	PE-40	PA-20
Plongeur niveau 3 - P3	Plongeur 3 étoiles	PE-60	PA-60

(Article A. 322-82 du code du sport)

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel

	PLONGÉE ENCADRÉE	PLONGÉE ENCADRÉE	PLONGÉE ENCADRÉE	PLONGÉE AUTONOME	PLONGÉE AUTONOME
ESPACES d'évolution	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif minimal de la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-60	4	E4	PA-60	3

CONDITIONS D'EVOLUTION EN EXPLORATION EN PLONGEE A L'AIR EN MILIEU NATUREL

ESPACES D'EVOLUTION

APTITUDES A PLONGER ENCADRE

APTITUDES A PLONGER EN AUTONOMIE

6 m

DEBUTANTS

(GP)
GP ou P4 ou E1

12 m

PE-12
(GP)
GP ou P4 ou E2

NIVEAU 1 + AUTONOMIE

PA-12

20 m

NIVEAU 1
P1 - 1*

PE-20
(GP)
GP ou P4 ou E2

PA-20

40 m

NIVEAU 2
P2 - 2*

PE-40
(GP)
GP ou P4 ou E3

PA-40

60 m



PE-60
E4

NIVEAU 3
P3 - 3*

PA-60¹

¹En l'absence du directeur de plongée, les plongeurs PA-60 peuvent organiser eux-mêmes leurs plongées en les limitant à 40 m, après autorisation de l'exploitant et à la condition d'informer l'exploitant, avant la plongée, du choix du site. L'exploitant entérine l'organisation mise en oeuvre pour assurer la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours.

Aptitudes des pratiquants à utiliser de l'air

APTITUDES à plonger en palanquée encadrée	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée	APTITUDES À PLONGER en autonomie (sans personne encadrant la palanquée)	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée
PE-12 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à l'espace de 0 à 12 mètres	Maîtrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre avec gilet stabilisateur Maîtrise de la mise à l'eau, de l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée Maîtrise de la ventilation et maintien de son équilibre Connaissance des signes usuels Intégration à une palanquée guidée Respect de l'environnement et des règles de sécurité	PA-12 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 12 mètres	Maîtrise des aptitudes PE-12 Maîtrise de l'orientation et des moyens de contrôle de sa profondeur, de son temps de plongée et de son autonomie en air Maîtrise de la propulsion à l'aide des palmes en surface et en immersion Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers et des réponses adaptées aux signes Intégration à une palanquée avec surveillance réciproque entre coéquipiers Planification de la plongée et adaptation aux conditions subaquatiques
PE-20 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 20 mètres	Maîtrise des aptitudes PE-12 Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation Maîtrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier Connaissance des signes et des réponses adaptées maîtrise de la communication avec ses coéquipiers Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque	PA-20 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 20 mètres	Maîtrise des aptitudes PA-12 et PE-20 Maîtrise de l'utilisation de l'équipement de ses coéquipiers Maîtrise de sa décompression et du retour en surface à vitesse contrôlée, maintien du palier de sécurité avec parachute de palier Maîtrise d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond
PE-40 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40 mètres	Maîtrise des aptitudes PE-20 Maîtrise de la vitesse de descente lors de l'immersion Maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maîtrise de la rapidité d'exécution dans les réponses Maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 20 à 40 mètres	PA-40 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 40 mètres	Maîtrise des aptitudes PA-20 et PE-40 Maîtrise des procédures de décompression Maîtrise de la décompression de ses coéquipiers et vigilance sur la cohésion de la palanquée Adaptation des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 20 à 40 mètres
PE-60 (*) Aptitudes à évoluer encadrée dans l'espace de 0 à 60 mètres	Maîtrise des aptitudes PE-40 Adaptation aux conditions d'évolution subaquatique à une profondeur de 40 à 60 mètres Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 40 à 60 mètres	PA-60 (*) Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 60 mètres	Maîtrise des aptitudes PA-40 et PE-60 Maîtrise de la gestion de plongée à une profondeur de 40 à 60 mètres Maîtrise de la gestion des premiers secours Maîtrise de l'organisation de sa propre immersion dans toute zone d'évolution

01/11/2019

20

Matériel d'assistance et de secours

Art. A. 322-78-1 Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée ;
- de l'eau douce potable ;
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;
- un masque à haute concentration ;
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;
- une couverture isothermique ;
- des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19.

Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

- Art. A. 322-78-2** - Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :
- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée ;
 - un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation ;
 - une tablette de notation immergeable ;
 - en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

Art. A. 322-78-3 - Le matériel de secours est régulièrement vérifié et correctement entretenu.

Art. A. 322-79. - L'activité de plongée est matérialisée selon la réglementation en vigueur.

MATERIEL DE SECURITE

Présentation en ligne

1. Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, tél.)
2. Eau douce potable
3. BAVU + 3 masques (grand, moyen, petit) + masque à haute concentration
4. Réserve d'oxygène, manodétendeur et tuyau de raccordement
5. Couverture isothermique
6. Fiches d'évacuation de plongeur
7. Plan de secours
8. Bouteille de secours
9. Moyen de rappel des plongeurs
10. Tablette de notation immergeable
11. Un jeu de tables de décompression
12. Pavillon Alpha (nuit : feux R/B/R)
13. Fiche de sécurité (feuille de palanquée)
14. Trousse de secours



Art. A. 322-80. - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée

.En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.

En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :

- d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout ;

- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets

- .– d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,

- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.

En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

EQUIPEMENT MINIMAL EN AUTONOMIE OU POUR LES PLONGEES ENCADREES AU-DELA DE 20 M



1. Gilet
2. Instruments
3. Deux sources d'air
4. Manomètre
5. Parachute de palier
(1 par palanquée)



Équipement des plongeurs

Art. A. 322-81. - Les matériels subaquatiques et équipements nautiques utilisés par les plongeurs sont régulièrement vérifiés et correctement entretenus. Les tubas et les détendeurs mis à disposition des plongeurs par les établissements sont désinfectés avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur.

Dispositions diverses

Art. A. 322-98. - La plongée dans une piscine ou fosse de plongée dont la profondeur excède 6 mètres est soumise aux dispositions relatives à la plongée en milieu naturel. Par dérogation aux dispositions des sous-sections 1 et 2 lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau d'enseignement (E1) mentionné à l'annexe III-15b. Le directeur de plongée autorise les plongeurs justifiant des aptitudes PE-12 à plonger en autonomie et les guides de palanquée (GP) ou les plongeurs niveau 4 (P4) à effectuer les baptêmes. Par dérogation aux dispositions de l'article **A. 322-72 du code du sport**, lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, la fiche de sécurité n'est pas obligatoire.

Dispositions diverses

Art. A. 322-99. - Sur décision de l'exploitant de l'établissement d'activités physiques ou sportives, une palanquée constituée de plongeurs titulaires d'un brevet délivré par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous- Marins, la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée, le Syndicat National des Moniteurs de Plongée ou la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques justifiant des aptitudes PA-60 peut évoluer dans l'espace de 0 à 40 mètres en l'absence de directeur de plongée. L'exploitant est informé, avant la plongée, du choix du site de l'activité subaquatique par les plongeurs. Il entérine l'organisation mise en œuvre pour assurer la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours.

Dispositions diverses

Art. A. 322-101. - Pour l'application de la présente section, la pratique de l'apnée est soumise aux dispositions de l'article A. 322-81 et de l'article A. 322-78-I. Par dérogation au 1 de l'article A. 322-78, pour la pratique de l'apnée dans l'espace de 0 à 6 mètres, les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :

_ Un moyen de communication permettant de prévenir le secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée.

_ - Des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19.

Prerogatives initiateur E1 et E2

- Responsable de la surveillance ,mise en place de la secutiée et organisation des séances en bassin (piscine ou fosse dont la profondeur $\leq 6m$) Directeur de Bassin
- Responsabilité d'enseignement en bassin
- Enseignement du débutant au plongeur autonome N2 dans l'espace 0-6m milieu naturel ou artificiel
- Participation aux jury N1
- En milieu artificiel : Validation des compétences N1

(le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte CMAS (dernière suite de chiffres) de moniteur 1 étoile.Exemple : FRA/F00/11/02/041279/58/22/00000009842 Numéro à retenir en gras.)

- Il peut encadrer des débutants en exploration de 0 a 6m en milieu naturel (Code du Sport **ANNEXE III-16b** Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82)) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).



Piscines
ou fosses
< ou = 6m

Plongées à l'air

Mer, lac, carrières
Piscines et fosses > 6m

Directeur
de plongée
(Niveau 2 + initiateur)

E1

Milieu artificiel

6 m

Directeur
de plongée
(MF1, BEES1)

E3



Directeur
de plongée
(Niveau 5) en l'absence de E3,
si uniquement exploration en
milieu naturel.

P5



Milieu naturel

Prerogatives E2 (Initiateur + Guide de palanquée N4)

- Sauf avis contraire du Président du Club enseigner la plongée dans Espace 0-20m milieu artificiel ou naturel

Sous la direction d'un MF1 (E3) licencié

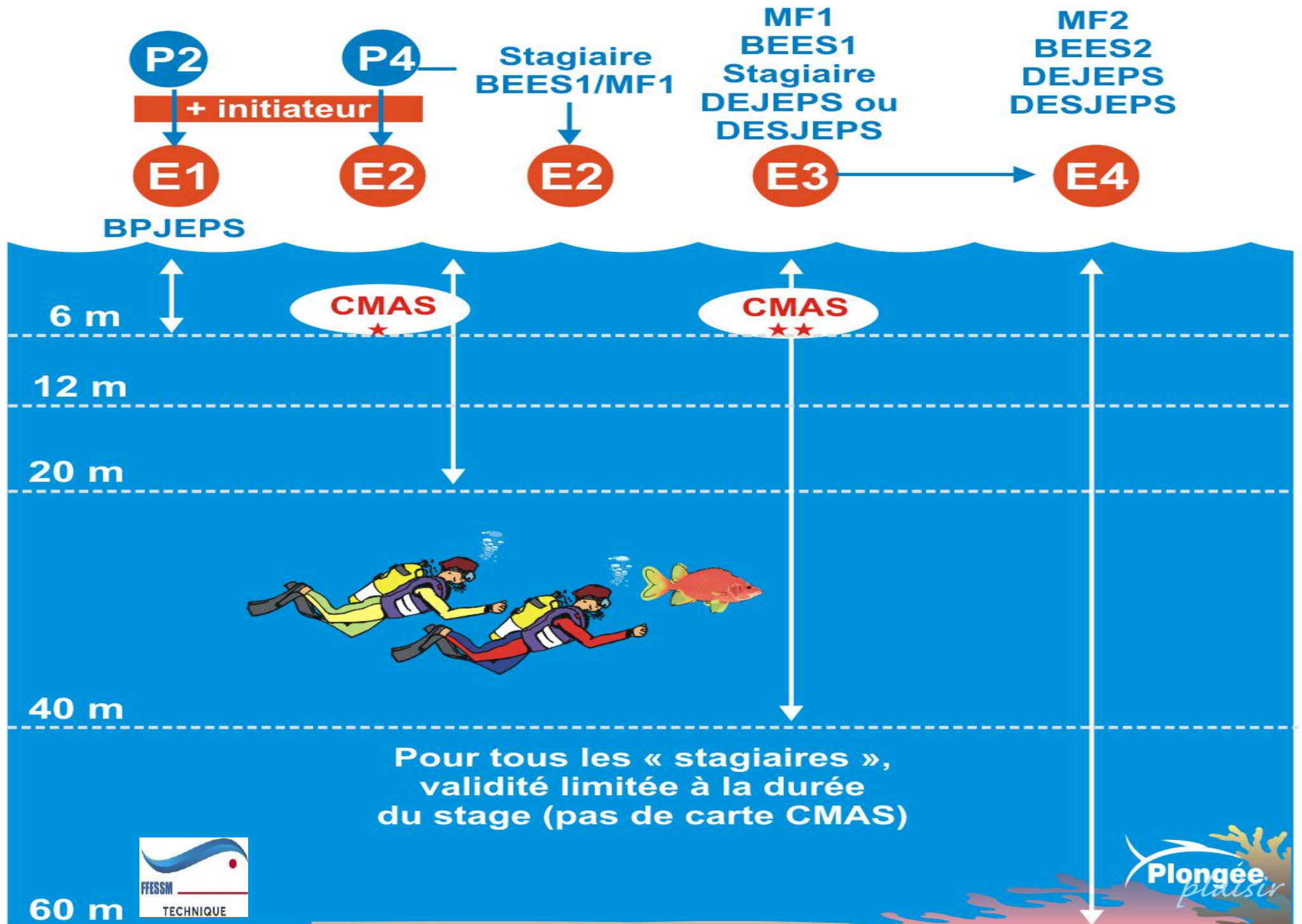
Validation des compétences

- Ils valident les compétences du Niveau 1 et du Niveau 2, la délivrance de ces brevets se fait sous la signature du président de club pour le Niveau 1. Du président de club et d'un moniteur E3 pour le Niveau 2.
- Ils valident les plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel.

Pour l'initiateur de Club, le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte initiateur (carte format CB).

Pour l'initiateur + Guide de Palanquée - Niveau 4 (moniteur 1 étoile CMAS), le numéro figurant sur son tampon doit être le numéro figurant sur sa carte CMAS (dernière suite de chiffres) de moniteur 1 étoile. Exemple :

FRA/F00/11/02/041279/58/22/00000009842 Numéro à retenir en gras.



Certificat medical

- Certificat médical

— Certificat Médical :

Le Certificat Médical d'absence de contre indication (« CACI ») suit les règles suivantes :

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre
APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres** **DISPOSITIF 1 An**

- + CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- + CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

**Pratiquant de
moins de 14 ans**

CACI par
tout médecin

Certificat médical rédigé
au regard du modèle
téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

**Pratiquant de
14 ans et plus**

CACI par
tout médecin

Le médecin peut se référer aux
fiches conseils de la Commission
médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>

CAS PARTICULIERS

- Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour :
 - la pratique du TRIMIX Hypoxygé
 - la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- Handisub[®] : Baptême (sans licence) + 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- Surclassement sportif : Tout médecin (possède le certificat médical délivré par discipline, par catégorie d'âge et sexe)
- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle OMRS : Médecin du Sport (sans d'examens médicaux)

RAPPEL

SANS LICENCE ni CACI

Baptêmes, Pass rando, FE12, Pack découverte, 1^{er} étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre

LICENCE SANS CACI

La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

« Le Président d'un club, d'un Organisme Déconcentré, d'un jury d'examen, l'exploitant d'une SCA ou un directeur de plongée qui, de manière évidente, soit constate chez un plongeur ou un encadrant un comportement particulier susceptible à ses yeux d'être générateur d'une conduite à risque pour le plongeur ou sa palanquée, soit considère que ce licencié puisse ne pas être en état physique ou psychique de participer à une activité prévue par le règlement fédéral ou le code du sport, peut s'opposer à cette pratique. Dans ce dernier cas, il doit inviter le licencié à bénéficier d'un examen médical complémentaire réalisé selon les règles de bonnes pratiques médicales prévues par le règlement médical fédéral (consultable sur le site de la Commission Médicale fédérale : <<http://medical.ffessm.fr/>>). Il pourra alors refuser toute pratique à ce licencié tant que cette consultation n'aura pas été effectuée. »



LE CERTIFICAT MÉDICAL PLONGÉE EN FRANCE

www.plongee-plaisir.com

1^{er} janvier 2018 - v7

Mesures prises en application du code du sport (www.legifrance.gouv.fr)

- Pour la pratique de la plongée (scaphandre, recycleur, apnée), un certificat médical d'absence de contre-indication est obligatoire pour l'obtention d'une licence au sein d'une fédération (FFESSM, FSGT, article L231-2 du Code du Sport). Ce certificat médical doit dater de **moins d'un an** car l'activité est considérée comme présentant des **contraintes particulières** (articles L231-2-3 et D231-1-5 du Code du Sport).
- Les caractéristiques de l'examen médical en plongée sont définies par l'arrêté du 24 juillet 2017 : une attention particulière est portée sur l'examen **ORL** - tympan, équilibration, perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive - et l'examen **dentaire**.
- En dehors des fédérations, le certificat médical n'est pas obligatoire mais toutes les organisations françaises le conseillent.
- Les dispositions visant à supprimer l'exigence de certificat médical en milieu scolaire ne s'appliquent pas à la plongée au sein des établissements d'APS (clubs, centres) pour lesquels seul le Code du Sport s'applique.
- Le coût de la visite médicale pour la délivrance du certificat est un acte de médecine préventive non pris en charge par la sécurité sociale.

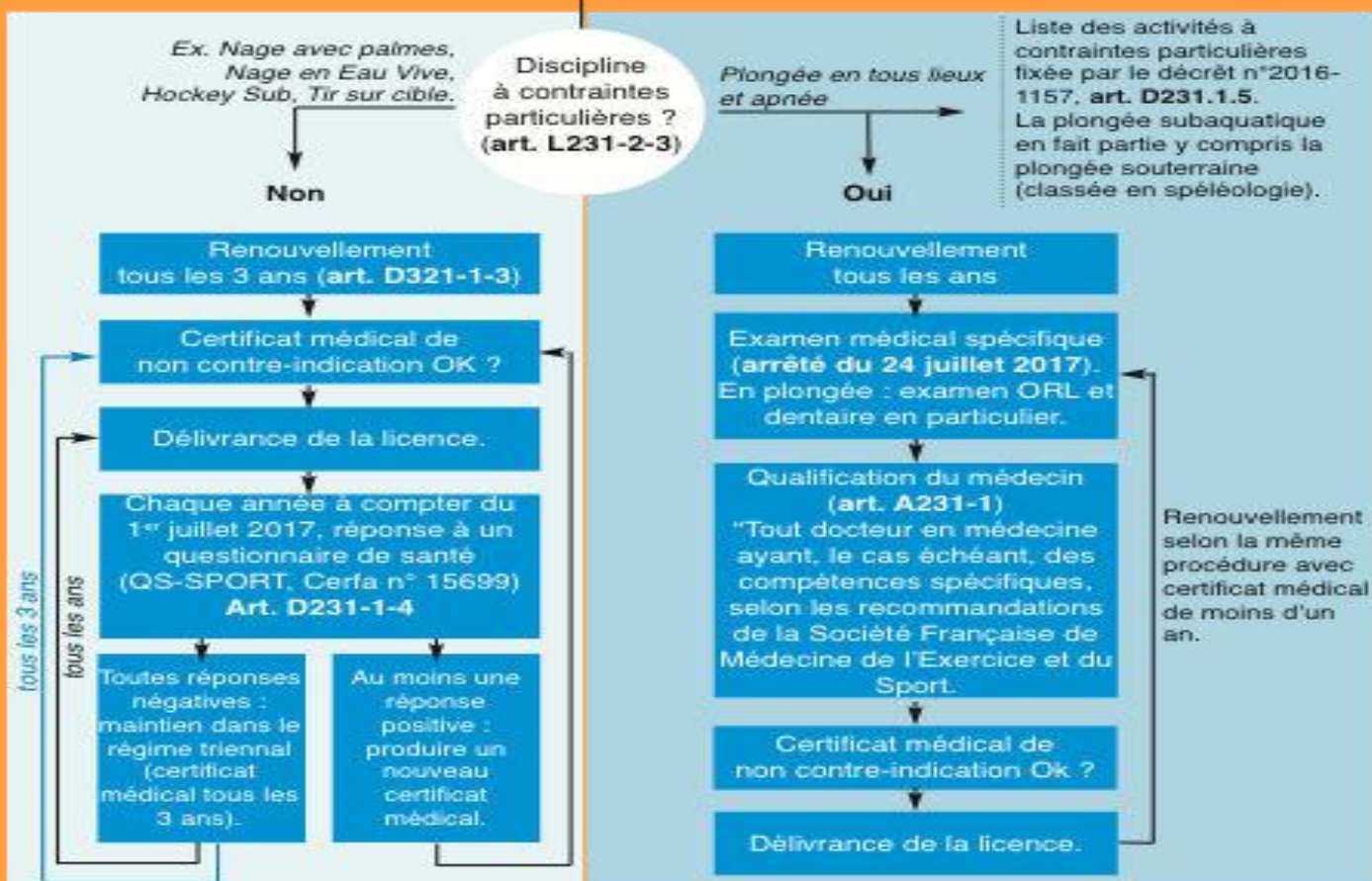
	Cadre de pratique	Médecin fédéral (FFESSM)	Médecin diplômé de médecine subaquatique	Médecin du sport	Tout médecin inscrit à l'Ordre (« généraliste »)
FFESSM	Baptême (sauf Handisub), Pack-Découverte, Pass Rando, PE12, 1 ^{re} étoile de mer (plongeurs de moins de 14 ans), Pass Apnéiste, Pass Plongeur libre.	Aucun certificat médical			
	Au-delà de la présentation d'un certificat de moins d'un an pour obtenir une licence (voir ci-dessus), la FFESSM exige également de pouvoir présenter au jour de la pratique (exploration, enseignement, compétition) un certificat d'absence de contre-indication datant de moins d'un an.				
	Cas général pour tout type de pratique de la plongée ¹ : adultes et jeunes plongeurs ² : exploration ou passage de brevets ou qualification, à l'air, au nitrox ou au trimix normo-oxygène (élémentaire).	✓	✓	✓	✓
	Plongées (exploration ou enseignement) au trimix hypoxique	✓	✓	✓	
	Handisub : baptême 2 mètres max.	✓	✓	✓	✓
	Handisub : autres pratiques que le baptême	✓	✓	✓	
	Compétition d'apnée en eau libre	✓	✓	✓	
	Sportif sélectionné en équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale CMAS (liste d'examens imposés).			✓	
	Nage avec palmes, nage en eau vive, Hockey subaquatique, Tir sur cible subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres.	Non traité ici, concerne un dispositif spécifique à la pratique sportive (voir page suivante et ffessm.fr).			
	¹ Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la CMPN-FFESSM (medical.ffessm.fr). ² Pour les pratiquants de moins de 14 ans, certificat médical de référence disponible sur medical.ffessm.fr (annexe III-1-3 du règlement médical de la FFESSM).				
FSGT	Certificat non exigé pour les baptêmes. Cas général : certificat de non-contre-indication délivré par tout médecin. Pour les plongeurs pouvant évoluer au-delà de 20 m, il est vivement conseillé de consulter un médecin spécialisé en hyperbarie. Pour les enfants, visite annuelle auprès d'un médecin du sport.				
ANMP SNMP	Certificat non exigé pour les baptêmes. Certificat de non-contre-indication vivement conseillé. Pour les handicapés physiques, il est préconisé d'avoir recours à un médecin connaissant parfaitement les handicapés et la plongée.				

Demande d'obtention d'une licence
(première licence ou après interruption
du renouvellement de la licence
au sein d'une même fédération)

Produire un certificat médical de non contre-indication
de moins d'un an
(art. L231-2)

Préciser pour quelle(s) activité(s)

La réglementation fait la différence en "l'obtention" et le "renouvellement".
Art. D. 231-1-2.-Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.
Note : il est bien noté "fédération" et pas "activité" ou "discipline".



Licence fédérale FFESSM

- Elle matérialise votre appartenance à la FFESSM.
- Elle est délivrée par les clubs associatifs affiliés ou les structures commerciales agréées.

- Durée de validité 15 mois
- 15/09 N - 31/12 N+1 (sport de loisir)
- 15/09 N - 14/09 N+1 (sport de compétition)

Licence fédérale FFESSM

- Accès à toutes les activités, formations, passages de brevets de la FFESSM
- Avantages partenaires (cf. www.ffessm.fr)
- Assurance Responsabilité Civile
- Possibilité de souscription à une assurance individuelle accident (3 options possibles). Cabinet Lafont.
- Abonnement à Subaqua et Boutique fédérale (prix preferentiel)

La licence matérialise ...

... votre appartenance à la FFESSM

1. Conditions de délivrance

- Adulte à partir de 16 ans
- Loisir jeunes jusqu'à 16 ans
- Licence compétition (nage avec palmes ...)

- a. certificat médical (1ère licence)
- b. montant de la licence
- c. autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs



Participation aux activités de la FFESSM (commissions, comités ..)

Accès aux formations dispensées par la FFESSM

Assurance associée (RC et individuelle), valable dans le monde entier

Permis de pêche sous-marine (16 ans)

Autres avantages (Subaqua, magasins ...)

Une seule licence par fédération et par année sportive

2. Validité

15 mois
du 15/09 de l'année
au 31/12 de l'année
suivante
(ex. 15/09/2013
au 31/12/2014)

3. Avantages



Rappels de réglementation

Le Manuel de Formation Technique

Normalement, des MF1 doivent le connaître et savoir le lire...

Pour le trouver : http://www.ffesm.fr/pages_manuel.asp



Version février 2019



Comme vous le constatez le MFT change de forme, il s'agit de moderniser notre outil de formation, pour une meilleure lisibilité et une utilisation plus facile. Vous le constaterez, il n'y a que peu d'évolutions sur le fond. Cette première version, sera accompagnée d'une évolution plus performante avec la rénovation du site internet de la FFESSM dans les prochains mois.

Bonne découverte,

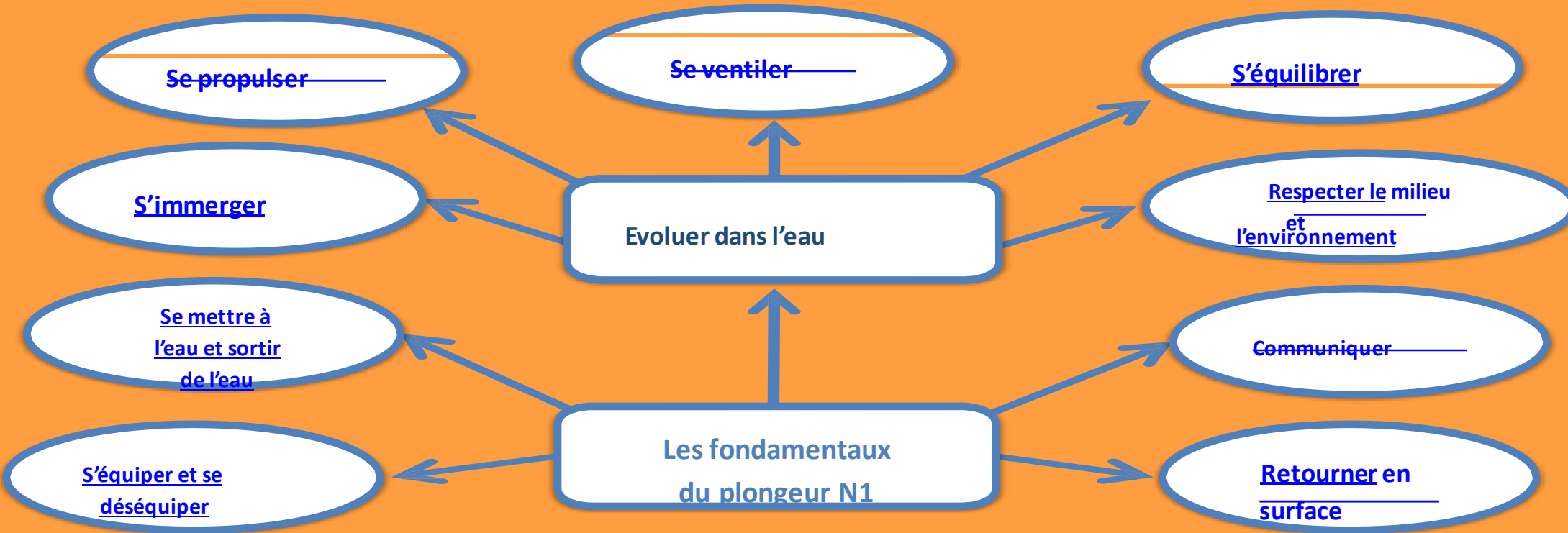
L'équipe de la Commission Technique Nationale

Cursus Plongeur Niveau 1

*Le plaisir
est sous l'eau !*

NIVEAU 1

Plongeur encadré à 20 m



Les compétences
spécifiques du plongeur

N1

Evoluer en
sécurité

PREROGATIVES ACCES A LA
FORMATION
REGLE D'ORGANISATION ET
DE DELIVRANCE

RECAPITULATIF DES
CONNAISSANCES
THEORIQUES

PROPOSITION DE FICHE DE
SUIVI OU
D'EVALUATION





Cursus Plongeur Niveau 1

Crédit photo : FFESSM/Pierre Martin - Razi

*Le plaisir
est sous l'eau !*



PREROGATIVES

Le plongeur Niveau 1 (N1) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP), selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Etre âgé de 14 ans au moins à la date de délivrance du brevet (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs). Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

L'âge minimum requis peut être abaissé à 12 ans dans les conditions suivantes :

- demande volontaire de l'intéressé(e),
- demande des parents au président du club ou au responsable de la structure commerciale agréée,
- avis favorable du moniteur et du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée.

Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.

REGLES D'ORGANISATION ET DE DELIVRANCE

L'ensemble des conditions de réalisation des certifications de la FFESSM est défini dans les Règles générales des certifications de la FFESSM.

Le brevet de plongeur Niveau 1 (N1) est délivré au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée :

- soit par le président du club ou le responsable de la structure commerciale agréée,
- soit par un encadrant E3 minimum, licencié, avec l'autorisation du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée.

L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à compter de la délivrance de la première compétence.

L'enseignement et la validation des compétences s'effectuent dans l'espace de 0 à 6 m par un encadrant E1 minimum. Conformément à l'article A. 322-83 du Code du Sport, un plongeur en cours de formation technique peut évoluer dans l'espace de 0 à 20 m sous la responsabilité d'un encadrant E2.

L'accoutumance à la profondeur doit être progressive.

Dans le cas d'une certification délivrée en milieu artificiel, le plongeur Niveau 1 (N1) doit réaliser, au plus tard, dans les douze mois qui suivent l'obtention de la certification, au moins 4 plongées en milieu naturel attestées sur son carnet de plongée.



CONNAISSANCES THEORIQUES

Connaissances	Commentaires
Notions de physique	Principes de physique simples, flottabilité, variations de pression et de volume (les principes sont présentés sans calcul).
Accidents	Principes des barotraumatismes et leur prévention. Principes de l'accident de désaturation. Causes et prévention de l'essoufflement.
Procédures de désaturation	Principe de l'accident de désaturation, courbe de plongée sans palier, connaissance de différents moyens de décompression (ordinateur et table fédérale). La table fédérale sert de support pédagogique (temps, profondeur, palier, vitesse de remontée). Information sur l'utilisation basique des ordinateurs de plongée.
Froid et dangers du milieu	Connaissance des risques et prévention.
Règlementation	Prérogatives du plongeur, présentation de la FFESSM, documents pour plonger, information sur l'organisation de la plongée.
Milieu et environnement	Charte internationale du plongeur responsable, connaissances minimales du milieu subaquatique. Respect du milieu (palmage, stabilisation, ...).

Les connaissances théoriques sont évaluées lors des mises en situations pratiques. Il n'y a pas d'examen écrit. L'accent est mis sur la prévention.



Proposition de fiche de suivi et d'évaluation N1



COMPETENCE	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
S'équiper et se déséquiper								
Se mettre à l'eau et en sortir								
Evoluer dans l'eau s'immerger								
Evoluer dans l'eau se propulser								
Evoluer dans l'eau se ventiler								
Evoluer dans l'eau s'équilibrer								
Communiquer								
Appliquer les conduites de sécurité								
Respecter le milieu et l'environnement								
Retourner en surface								

Cette fiche n'a
aucun caractère
obligatoire, elle
est modulable et
il appartient au
moniteur de
l'adapter pour sa
propre utilisation.

Nom :

.....

Prénom :

.....

L'évaluation des compétences se fait en contrôle continu.

Le niveau est validé lorsque toutes les compétences sont acquises.

Les connaissances théoriques sont évaluées lors des mises en situations pratiques, il n'y a pas

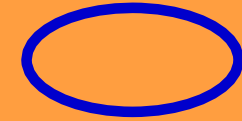
d'examen écrit. L'accent est mis sur la prévention.

Validé le :

.....

Nom et signature du moniteur :

.....



S'EQUIPER ET SE DESEQUIPER

Compétence attendue : le plongeur est capable de mettre en œuvre son équipement de manière autonome et d'en vérifier le bon fonctionnement.

Technique	
Gréage et dégréage	Gréage et dégréage de son équipement (bouteille, gilet stabilisateur et détendeur) sans erreur, vérification de la pression de la bouteille avant utilisation ainsi que du bon fonctionnement du gilet et du détendeur. Equipement en surface et dans l'eau, lestage approprié au milieu (eau douce, eau salée) et au matériel.
Capelage et décapelage	
Choix de son matériel personnel	

Comportement
Le plongeur est autonome dans la mise en œuvre et l'utilisation du matériel. Il respecte les consignes de sécurité. Il développe les notions de palanquée, d'entraide et de solidarité entre les plongeurs.

Théorie
Prévention des accidents liés aux chutes de la bouteille et des équipements sous pression. Connaissance des règles d'entretien et d'hygiène du matériel (signallement d'un dysfonctionnement, rinçage, désinfection, ...). Notions de flottabilité en rapport avec le lestage.

Modalités d'évaluation :

Le plongeur est capable de gérer son équipement sans l'assistance de l'encadrant. Il a un comportement adapté au contexte d'une palanquée. Il est capable de s'équiper au sec comme dans l'eau de manière autonome. Il met en œuvre les précautions d'usage pour éviter les accidents.

SE METTRE A L'EAU ET SORTIR DE L'EAU

Compétence attendue : le plongeur est capable de se mettre à l'eau et d'en sortir en sécurité pour lui et pour les autres plongeurs selon les modalités définies par le guide de palanquée.

Technique	
Saut droit	Maîtrise des techniques de mise à l'eau en scaphandre comme en plongée libre.
Bascule arrière	
Départ plage	
Sortir de l'eau	Retrait de l'ensemble bloc-gilet en surface et passage à un support de plongée.

Comportement
<p>Le plongeur se met à l'eau et sort de l'eau dans le souci de sa sécurité et de celle des autres. Son comportement est adapté au contexte de la plongée et au type d'embarcation (pneumatique, barge, chalutier, ...).</p> <p>Il est attentif et respecte les consignes du DP (communication, vérifications des sécurités d'usage, ...).</p>

Théorie
<p>Théorie</p> <p>Prévention des accidents, sensibilisation aux risques liés à la mise en œuvre des différentes techniques (chutes, percussion du bateau ou d'un autre plongeur) en fonction des conditions (hauteur, courant, ...).</p>

Modalités d'évaluation :

Le plongeur démontre sa capacité à se mettre à l'eau et à en sortir dans le respect des consignes du DP. Les techniques les plus usuelles sont maîtrisées. Les situations d'apprentissage et d'évaluation en milieu artificiel doivent être les plus proches possible de la réalité (constitution de la palanquée, consignes du DP et mise en œuvre).



EVOLUER DANS L'EAU – S'IMMERGER

Compétence attendue : le plongeur est capable de s'immerger selon la technique définie par le GP dans le respect de ses consignes.

Technique

Canard	Maîtrise des deux techniques du phoque et du canard en scaphandre et en plongée libre. Utilisation d'un lestage adapté : recherche essentielle de l'équilibre à 3 m.
Phoque	

Comportement

Le plongeur adopte un comportement adapté à la demande du GP et dans le respect de ses consignes.

Théorie

Prévention des barotraumatismes de l'oreille, des sinus et du plaquage de masque. Flottabilité en lien avec la ventilation et le poumon ballast.

Modalités d'évaluation :

Les deux techniques du canard et du phoque doivent être maîtrisées, le N1 doit être capable de s'immerger rapidement à la commande, en suivant les indications de GP.

EVOLUER DANS L'EAU – SE PROPULSER

Compétence attendue : le plongeur assure ses déplacements de manière autonome en surface comme en immersion.

Technique	
Palmage ventral en surface	Maîtrise des différentes techniques de palmage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ palmage de surface (sustentation, ventral, dorsal et costal), ▪ palmage en immersion, ▪ nage capelée. La qualité de réalisation et l'efficacité du geste technique doivent être privilégiées, la performance n'est pas une priorité.
Palmage dorsal	
Palmage de sustentation	
Palmage en immersion	
Nage en capelé	

Comportement

Le plongeur maîtrise de la gestion de son effort, il a le souci de l'unité de la palanquée (entraide et cohésion).
Il se maintient à proximité du GP en respectant la profondeur et les consignes données.

Théorie

Théorie

La notion d'appui de la surface de la palme et le principe du bras de levier doivent venir en soutien dans les explications du geste technique.
Présentation des différents types de palmes.

Prévention de l'essoufflement, gestion de la consommation.

Modalités d'évaluation :

Les deux types de nage de surface doivent être évaluées sur des distances de l'ordre de 100 m pour le PMT et 50 m pour le capelé (simulation de retour au bateau).

La qualité et l'efficacité du geste technique demeurent les principaux critères d'évaluation. Il n'y a pas d'épreuve chronométrée au N1, la capacité à effectuer un parcours en surface dans de bonnes conditions physiques (absence d'essoufflement) doit être le seul critère de performance.



EVOLUER DANS L'EAU – SE VENTILER

Compétence attendue :

Compétences attendues : le plongeur gère et adapte sa ventilation, il réagit calmement à une entrée volontaire ou accidentelle d'eau dans son

Technique

Ventilation en immersion	Maitrise et régulation de la ventilation en immersion (fréquence, amplitude et ventilation normale dans le volume courant).
Ventilation sur tuba et vidage du tuba	Maitrise de la ventilation en surface sur tuba et du vidage du tuba. Vidage du masque par évacuation de l'eau en introduisant de l'air par le nez et maintien d'une ventilation normale au contact de l'eau.
Vidage du masque	Maitrise du lâcher-reprise d'embout et des deux techniques : vidage par expiration et utilisation du bouton de surpression. Réalisation d'une apnée (profondeur et distance modérées).
Lâcher et reprise d'embout	

Comportement

Le plongeur adapte son rythme ventilatoire, il maîtrise sa ventilation et la maintient dans la zone de confort, il s'autocontrôle par des apnées de contrôle.

Le plongeur vide son masque sans stress dans des situations variées.

Il maîtrise sa ventilation dans la phase de remontée en prévention des barotraumatismes.

Théorie

Théorie

Prévention des accidents : notions simples de physique pour expliquer les barotraumatismes et leur prévention (Valsalva, BTV, Frenzel).

Prévention de la noyade.

Consommation : notions simples de physique pour expliquer la consommation en air et sa répercussion sur la flottabilité.

Modalités d'évaluation :

Le plongeur montre sa capacité à gérer et réguler sa ventilation dans un contexte d'effort normal à modéré (faire face à un léger courant, retourner au bateau).

Il est capable de faire sans difficultés des déplacements courts en apnée (quelques mètres en apnée inspiratoire et expiratoire).

Il est capable de vider son masque dans des situations variées et sans stress (pas de situation brutale de nature à générer de l'insécurité)



EVOLUER DANS L'EAU – S'ÉQUILIBRER

Compétence attendue : le plongeur gère sa stabilisation grâce au poumon ballast et au gilet de stabilisation de manière autonome.

Technique

Gestion du gilet de stabilisation	Maîtrise de la technique du poumon ballast et utilisation du gilet pour s'équilibrer : utilisation de l'inflateur et des différentes purges. Maîtrise de la combinaison des deux techniques.
Poumon ballast	

Comportement

Le plongeur se met en situation d'équilibre à la demande, il est réactif et ajuste son réglage en fonction des variations de profondeur. Il est capable de maintenir une profondeur stable sur poumon ballast.

Théorie

Notions de flottabilité (positive, négative, neutre).
Liens avec la bonne utilisation du lestage, informations sur les éléments permettant à l'élève de trouver son lestage.

Modalités d'évaluation :

Le plongeur s'équilibre à la demande du GP. Les situations d'évaluation doivent être variées. La compétence est évaluée de manière répétitive, la performance du plongeur est contrôlée dans des situations statiques et dynamiques avec une variation de plus ou moins 1 m.

EVOLUER DANS L'EAU - RESPECTER LE MILIEU ET L'ENVIRONNEMENT

Compétence attendue : le plongeur adopte une attitude éco-responsable, il évolue dans le respect de l'environnement subaquatique et en connaissance du milieu.

Technique

Aisance aquatique

Technique

Réalisation de déplacements équilibrés, sans appui, avec un palmage et une stabilisation maîtrisés.

Comportement

Le plongeur évolue en limitant son impact sur l'environnement. Il développe sa capacité d'observation.

Théorie

Connaissance du milieu (faune et flore courantes, risques et dangers du milieu).
Connaissance liée au respect de l'environnement, à l'impact du plongeur sur le milieu (respect de la tranquillité de la faune, absence de dégradation).
Présentation de la Charte internationale du plongeur responsable.

Modalités d'évaluation :

Au cours des plongées en milieu naturel, le comportement respectueux et responsable du plongeur est évalué.

COMMUNIQUER

Compétence attendue : le plongeur est en mesure de comprendre et d'échanger les informations utiles à la gestion de la plongée avec le GP et les autres plongeurs.

Technique

Technique

Exécution des signes conventionnels

Identification et réalisation de l'ensemble des signes conventionnels : OK, monter, descendre, ça ne va pas, mi-pression, réserve, panne d'air, essoufflement, froid, fin de plongée / d'exercice.

Comportement

Le plongeur est attentif et réactif, il sait anticiper les gestes et prendre l'initiative de communiquer sans attendre le questionnement du GP, il est rigoureux dans l'exécution des signes.

Théorie

Théorie

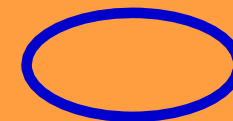
Connaissance des signes et des réponses possibles.

Modalités d'évaluation :

Les deux aspects de la communication sont évalués, compréhension et réalisation.

Les situations d'évaluation doivent être variées (statiques, dynamiques, individuelles ou en palanquée). L'exactitude et la promptitude de la réalisation des gestes est attendue.

Le plongeur doit être efficace dans sa communication.



RETOURNER EN SURFACE

Compétence attendue :

Compétence attendue : le plongeur gère son retour en surface en toute sécurité en respectant les consignes du GP.

Technique

Maitrise de la vitesse de remontée

Maitrise de la vitesse de remontée en utilisant les palmes et le gilet (avec et sans repères visuels).

Tenue d'un palier

Tenue d'un palier y compris en pleine eau.

Tour d'horizon

Capacité à assurer sa sécurité en sortie d'eau (tour d'horizon et gonflage du gilet en surface).

Gonflage du gilet en surface

Remontée en expiration contrôlée

Remontée en expiration, embout en bouche, d'une profondeur n'excédant pas 6 m : rejet continu d'air tout au long de la remontée après un départ du fond stabilisé, sans précipitation, sur une inspiration normale.

Comportement

Le plongeur est attentif à la cohésion de la palanquée. Il est à l'écoute du GP et réactif à ses consignes.

Il est capable de revenir en surface et de se signaler en cas de perte de sa palanquée.

Théorie

Théorie

Prévention des barotraumatismes : un accent particulier est mis sur la surpression pulmonaire.

Flottabilité et loi de Mariotte : notions de physique simples pour expliquer les variations de volume, notamment concernant la zone de 0 à 10 m. Les règles d'approche de la surface sont explicitées.

Désaturation : principe de l'accident de désaturation, courbe de plongée sans palier et connaissance de son ordinateur : lecture simple des informations et utilisation basique. Règle de perte de palanquée.

Procédures de remontée y compris la remontée isolée.

Modalités d'évaluation :

Le plongeur sait gérer sa remontée en totale autonomie ou au sein d'une palanquée. Il sait également se mettre en sécurité en surface, seul ou en palanquée.

Pour la remontée en expiration, aucun critère de temps n'est recherché, la réalisation sans stress et en respectant une vitesse correcte de



EVOLUER EN SECURITE

Compétence attendue :

Compétence attendue : le plongeur est familiarisé à la mise en œuvre des procédures liées aux différentes situations auxquelles il est confronté.

Technique	
Application des procédures mises en œuvre par le GP	Familiarisation avec les procédures usuelles mises en œuvre par le GP : réserve, froid. Familiarisation avec la mise en œuvre des procédures en situation d'incident : panne d'air (réalisation d'une apnée expiratoire sur une distance de 10 m à l'horizontale, utilisation de l'octopus du GP), essoufflement, crampe, malaise. Intervention en relai auprès d'un équipier en difficulté : passage de l'octopus et simulation d'échange d'embout en cas de panne d'air.
Intervention en relai	

Comportement

Il interprète le signe correctement, l'action est immédiate : apport d'une source d'air, aide à l'équipier, sollicitation du GP.

Théorie
Théorie

Protocoles et procédures : connaissance des codes de communication et des réponses possibles dans le cadre de procédures normales et anormales.

Modalités d'évaluation :

L'ensemble des situations nécessitant une intervention du GP doit être évalué.

Le plongeur est familiarisé avec la procédure mise en œuvre par le GP, il l'accepte en gardant son calme.

L'accoutumance doit reposer sur la répétition et la variété des situations d'évaluation.



La réglementation des piscines

Pour trouver les textes : <http://www.afnor.org/fiches/faq-reglementation/piscines-publiques/#p11744>

Les différents types de gestion des bassins :

- Bassins municipaux : vocation sociale ; en charge par la mairie ou l'Agglomération de Communes (service des sports)
- Bassins privés : vocation commerciale ; créneaux faits pour être occupés ; l'exploitant est le décideur (location, échange de service, partenariat)
- Bassins publics à gestion privée : mixte des deux cas ; l'exploitant sous contrainte du Conseil Municipal ou de l'Agglomération de Communes

La réglementation des piscines

Hygiène et sécurité :

- Primordial pour les bassins et fosses de plongée : avant, pendant et après la pratique des activités

Respect du code pénal (Art. A222-32 et A222-33) :

- Exhibition dans un lieu public : 1 an + et 15 k€
- Propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à la dignité ou provoquent une situation intimidante, hostile ou offensante : 3 ans + 30 k€

Donc :

- Tenue correcte exigée
- Vestiaires séparés : hommes / femmes, jeunes / adultes

La réglementation des piscines

Respect du CDS (A322-6 du CDS et annexe III-8) :

- Respect des zones spectateurs, douches, pédiluves (n'y mettre que les pieds)
- Interdits : fumer, cracher, chewing-gum, chaussures, animaux, reliefs d'aliments, courir, plonger hors zone, lésions cutanées sans Certificat Médical de non-contagion

Respect du RI spécifique de la piscine :

- Port du bonnet, d'un vêtement adapté (pas de bermuda, pantalon, pantacourt, de string, de T-shirt, de voile, etc.)
- Apnée, accrochage sur les lignes d'eau, etc...

La réglementation du matériel

Les bouteilles dépendent des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL ou la DRIEE en Ile de France, ex DRIRE)

Arrêté du 15/03/2000 modifié par l'arrêté du 30/03/2005 relatif à l'exploitation des équipements sous pression

Bouteilles métalliques (acier et aluminium) de plongée :

- Contrôle visuel tous les ans et plus si nécessaire
- Requalification périodique tous les 2 ans

Dérogation pour la FFESSM via les TIV (arrêté du 20/11/2017):

Si les bouteilles sont enregistrés au registre du club

- Contrôle visuel tous les ans et plus si nécessaire
- Requalification périodique tous les 6 ans

La réglementation du matériel

Prise en compte de la notion d'Équipement Individuel de Protection (EPI) pour les matériels fournis par le Club à ces adhérents :

Masque ; combinaison ; gilet stabilisateur ; détendeur

Suivi de la réglementation d'utilisation et d'entretien liée au matériel et/ou les préconisations du fabricant

Il faut identifier chaque matériel et tracer :

- Sa date d'acquisition et de mise en service
- Toute action d'entretien et indicent constaté
- Sa date de mise au rebus ou de sortie de stock

LES E.P.I.

ET E.P.I. S-L EN PLONGÉE

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL (E.P.I)

Sommaire :

- ❖ Définition
- ❖ Qui est concerné ?
- ❖ Quels matériels ?
- ❖ Différentes classifications des EPIs
- ❖ Normes de nos équipements EPI -SL
- ❖ Conséquences pour les clubs et les cadres

DÉFINITION D'EPI (1)

La directive du conseil N° 89/686/CEE modifiée, relative aux EPI, a été transposée dans 2 codes: Travail et du sport.

Dans le code du travail:

Les art. R4311-8 à R4311-11 définissent la notion d'EPI :

« Les dispositifs et moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité »

Dans le code du travail:

Art.L4311-1 : concernent les équipements de travail destinés :

- ❖ à être exposés, mise en vente, vendus, importés, loués, mis à disposition ou cédés (gratuit ou pas)
- ❖ Mise en place, utilisation, réglage, maintenance, conformes à leur destination,
- ❖ N'exposent pas les personnes à un risque d'atteinte à leur santé ou leur sécurité...
- ❖ Conçus et fabriqués de manière à protéger les personnes
- ❖ Conditions d'utilisation et de maintenance conformes à leur destination, contre les risques
- ❖ pour lesquels ils sont prévus.

Dans le code du sport:

Art R.322-27 sont considérés EPI – SL (Sport ou de Loisirs ou de l'encadrement) les EPI destinés à être utilisés dans le cadre de l'exercice d'une activité sportive ou de loisirs...

Comme pour le code du travail, l'art.322.29 du code du sport précise :

Les EPI :

- ❖ Distribution à titre gratuit
- ❖ Vendus, mise en vente
- ❖ Mise à dispo à titre gratuit ou onéreux

QUI EST CONCERNÉ ?

- ❖ **Les employeurs** pour les EPI qu'ils fournissent (gratuitement) à leurs salariés.
- ❖ **Les exploitants des établissements d'APS (club associatif ou structure commerciale)** au sens du Code du sport (centres de plongée) pour les équipements mis à disposition des pratiquants et des encadrants.
- ❖ **Les organisateurs de manifestations sportives** au sens du Code du sport pour les équipements qu'ils fournissent aux participants et aux encadrants.
- ❖ **Les magasins de vente de matériels « neufs »** et les loueurs d'équipements « d'occasion ».

Annexe III-3 (Art. R322-27) du CdS liste les EPI-SL soumis au CdS

Les articles de protection :

- ❖ **De la tête** : casques, couvre chefs légers.
- ❖ **De la face** : lunettes et masques de natation et de plongée, lunettes solaires, ...
- ❖ **De l'oreille** tels coques et bandeaux de protection.
- ❖ **Du Tronc** : tour de cou, plastrons, carapaces dorsales, protège-coccyx, ...
- ❖ **Membres supérieurs** : Epaulières, coudières, protège poignets, gants, ...
- ❖ **Membre inférieurs** : protège genoux, tibias, chevilles, chaussures, ...
- ❖ **Contre les glissades** : Crampons, ...
- ❖ **Des noyades** : bouées destinées à la navigation de plaisance.
- ❖ **Aide à la flottabilité** : maillot de bain avec flotteur, brassards.
- ❖ **Accessoire de signalisation visuelle**

La réglementation répartit les différents EPIs suivant le risque qu'ils protègent :

Catégorie I : contre les agressions superficielles

Catégorie II : contre les agressions graves

Catégorie III : contre les dangers mortels Les agressions (mécaniques, physiques ou chimiques), les chocs ou vibrations, protection contre le rayonnement solaire.

Selon l'art. R322-31 du CdS, les EPI – SL sont classés en 2 catégories :

Catégorie I : Protège contre les agressions superficielles

Catégorie II : regroupe les autres EPI – SL.

LA CATEGORIE I

Exemple : articles de protection des membres inférieurs et supérieurs, chaussures comportant une partie spécifique assurant une protection, gants de protection, articles de protection des oreilles, lunettes solaires.

EN PLONGÉE :

Les masques de plongée.



LA CATEGORIE II

protège contre les agressions (mécaniques, physiques ou chimiques) graves et les chocs affectant les parties vitales du corps et susceptibles de provoquer des lésions irréversibles.

Exemples : masques et visières de protection de la face, protège-dents (boxe), casques et bombes, plastrons de protection (escrime), coquilles de protection, bouées et brassières de natation, gilets de sécurité contre la noyade spécialement destinés à la navigation de plaisance.

Les bouées d'équilibrage (gilets) sont des EPI de catégorie II.

- ❖ Elles entrent dans le cadre de la NF EN 1863 "Accessoires de plongée - Bouées d'équilibrage"
- Et de la NF EN 12628 "Accessoires de plongée - Bouées d'équilibrage et de sauvetage combinées"



Les vêtements de plongées (combinaisons) sont des EPI de catégorie II.

Elles entrent dans le cadre des :

- ❖ NF EN 14225-1 "Vêtements de plongée - Combinaisons isothermes"
- ❖ NF EN 14225-2 "Vêtements de plongée - Combinaisons étanches".

LA CATEGORIE III :

protège contre les dangers mortels.

Exemple : Les systèmes d'antichute (boudriers, mousquetons, dégaines ...)

CATÉGORIE D'EPI III EN PLONGÉE – (CODE DU TRAVAIL)

Le matériel respiratoire de plongée (robinetterie, détendeur, manomètre, flexibles) .

Il entre dans le cadre de la NF EN 250 "Appareils respiratoires - Appareils de plongée autonomes à air comprimé et à circuit ouvert".

Les équipements Nitrox sont régis par les EN 13949 "Appareils respiratoires - appareils de plongée autonome à circuit ouvert pour une utilisation au Nitrox et à l'oxygène pur" et EN 144/3 "Appareils de protection respiratoire - robinets de bouteille de gaz - partie 3 : raccords de sortie Nitrox".

Appareils à circuit fermé: EN 14143 "Appareils de protection respiratoire - appareils de plongée autonome à circuit fermé"

Les EPI conçus pour être utilisés pour la plongée

- ❖ détenteur, manomètre sous marin, robinet, flexibles) . NF EN 250 : EPI Cat III
- ❖ Profondimètre : NF EN 13319
- ❖ Bouée d'équilibrage : NF EN 1809 : EPI Cat II
- ❖ Tuba : NF EN 1972
- ❖ Masque NF EN 250 EPI Cat I Les équipements Nitrox sont régis par les
 - EN 13949 "Appareils respiratoires - appareils de plongée autonome à circuit ouvert pour une utilisation au Nitrox et à l'oxygène pur" et
 - EN 144/3 "Appareils de protection respiratoire - robinets de bouteille de gaz - partie 3 : raccords de sortie Nitrox".

Appareils à circuit fermé:

- EN 14143 "Appareils de protection respiratoire plongée autonome à circuit fermé".

CONFORMITÉ D'UN EPI:

L' EPI doit posséder :

- ❖ **Le marquage CE** (conformité de la Communauté Européenne : certification conforme aux obligations) indélébile sur chaque E.P.I. et son emballage
- ❖ **La déclaration de conformité** (dépendant des équipements et des dangers) :
L'auto-certification concerne les E.P.I. de **catégorie I** – risque mineur – marquage CE

L'attestation CE de type concerne les E.P.I. de **catégorie II** – risque majeur –
marquage CE + année

(L'examen CE de type est la procédure par laquelle l'organisme de contrôle agréé constate et atteste que le modèle d'EPI satisfait aux dispositions de la directive le concernant.

L'attestation CE de type et de contrôle qualité concerne les EPI de catégorie III -
risque mortel - Marquage CE + année + numéro d'identification à quatre chiffres de
l'organisme ayant procédé à l'examen CE de type.

- ❖ *La notice d'instruction* (conditions d'utilisation et de stockage, de nettoyage, délais de péremption...) rédigée en français.

EPI dépendant du code du travail : détendeurs, Manomètres, Flexibles et Robinets - Combinaisons .

C'est l'arrêté du 22 Octobre 2009 qui s'applique et ce dans le **cadre loisir ou professionnel**.

Article 1

Le responsable de la location ou de la mise à disposition, au sens de l'article L. 4311-4 du code du travail, réitérée d'un EPI d'occasion constitue **une fiche de gestion de chaque matériel** dont le contenu est défini à l'article 2.



Article 2 - La fiche de gestion comporte les informations suivantes :

Identification et caractéristiques de l'équipement :

- ❖ Référence de l'équipement,
- ❖ Notice d'instructions du fabricant (ou copie),
- ❖ Date d'achat ou de mise en service,
- ❖ Date prévue de mise au rebut pour les EPI sujets à vieillissement ;

Maintien en état de conformité :

- ❖ Nature et périodicité des inspections réalisées suivant la notice du fabricant,
- ❖ Nature des réparations réalisées,
- ❖ Nature et date des incidents survenus sur l'équipement, Indication datée du remplacement d'éléments interchangeables ;

Mesures d'hygiène et de désinfection :

Nature et suivi des mesures en fonction du rythme des locations ou mises à disposition ; Vérifications générales périodiques, le cas échéant, en application de l'article R. 4323-99 du code du travail :

- ❖ la date et la nature des vérifications effectuées,
- ❖ le nom de la personne ayant procédé à ces vérifications,
- ❖ les résultats de ces vérifications,
- ❖ la date de la prochaine vérification ;
- ❖ la date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock.

Article 3

Cette fiche est conservée pendant les **trois ans suivant la mise au rebut** de l'équipement ou sa sortie du stock.

EPI dépendant du code du sport (EPI-SL)

Les Gilets et les Masques :

Les articles applicables sont dans le livre III Pratique Sportive, Titre II Obligation liées aux activités Sportives, Chapitre II Garantie d'hygiène et de sécurité.

Article R322-37

Le responsable de la location ou de la mise à disposition réitérée d'un EPI-SL d'occasion s'assure que cet EPI-SL répond aux conditions précisées par le fabricant dans la notice visée au point 1. 4 de l'annexe III-5 de la partie réglementaire du code du sport.

Article .A. 322-177

En application de l'article R. 322-37 du code du sport, le responsable ... établit pour **chaque matériel une fiche de gestion** dont le contenu est défini en annexe III-27 (partie arrêtés), afin d'établir le maintien en conformité de l'équipement concerné.
« Cette fiche est conservée pendant les trois ans suivant la mise au rebut de l'équipement ou sa sortie du stock. »

Indication d'entretien des détendeurs :

- ❖ **dans le code du sport** : « ...régulièrement vérifiés et correctement entretenus... »
- ❖ **dans le code du travail** : « ... assure la maintenance et le contrôle des
→ détendeurs... »

En l'absence de référence réglementaire ou de norme, se référer aux indications constructeurs :

- ❖ **Scubapro** : « ... au plus tard tous les 2 ans ou 100 plongées... »
- ❖ **Aqualung** : « ...Aqua Lung demande qu'une révision de votre détendeur soit effectuée au moins une fois tous les deux ans et une inspection visuelle au moins une fois par an..»

Indication d'entretien des gilets :

Gilet Scubapro : « ...Gilet devrait subir une inspection et un entretien au moins 1 fois/an. Plus si vous plongez fréquemment.. »

Gilet Aqualung : « ...au moins une fois par an chez un revendeur agréé, ... » « ... en milieu chloré (piscine) ou pollué, il faut le nettoyer et le vérifier tous les trois à six mois... ».

« Faites réviser votre gilet au moins une fois par an, par un spécialiste conseil AquaLung. Votre sécurité et son bon fonctionnement en dépendent. exigez des pièces d'origine. »

Indication d'entretien des tubas :

Tubas Scubapro « ...Si l'adhésif en haut du tube n'est plus visible (partiellement ou totalement), il faut, pour votre sécurité, le remplacer par un neuf... ».

Détendeurs :

- ❖ Pas de modifications de flexibles par des tuyaux d'une autre marque ou sans marquage CE
- ❖ Cahier de désinfection et de suivi d'entretien

Stabs :

- ❖ Vérification des gilets régulièrement et fiche de suivi, ..

Masques :

- ❖ Vérification, marquage et fiche de suivi, ...
- ❖ Obligation d'**archivage** des fiches de gestion des EPIs

Matériel des cadres en bon état et « normalisé

SCUBAPRO

FICHE DE GESTION EPI MASQUE

Il est impératif de joindre à votre fiche de vie la notice d'utilisation du produit.

Les notices des produits SCUBAPRO sont disponibles sur

www.scubapro.com/fr-FR/FRA/product-support.aspx

Identité de la structure 	Identité du masque Modèle <input type="text" value="select"/> Verres <input type="text" value="select"/> Jupe <input type="text" value="select"/> Cerclage <input type="text" value="select"/> Identification <input type="text"/> Date achat: <input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/> Date mise en service <input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>
----------------------------------	---



: au premier STOP, ne pas utiliser le masque



: révision ou réparation impérative

Liste des contrôles et opérations

Avant chaque plongée

Contrôler la jupe:

- si trou/déchirure
- si désolidarisée du cerclage



Contrôler la sangle et les boucles

- si innopérant
- si endommagé



Contrôler l'état des verres

- si rayures/impact



Après plongée

Rinçage - Suivant les recommandations du manuel d'entretien.

Historiques des contrôles et opérations

Nom du technicien	Date de la révision	Etat de la jupe				Etat de la sangle + boucles				Etat des verres				Remarques	Signature du technicien
		RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive		

SCUBAPRO


FICHE DE GESTION EPI GILET

Il est impératif de joindre à votre fiche de vie la notice d'utilisation du produit.

Les notices des produits SCUBAPRO sont disponibles sur

www.scubapro.com/fr-FR/FRA/product-support.aspx

Identité de la structure	Modèle	<input type="text" value="select"/>	N° de série:	<input type="text"/>
	Taille	<input type="text" value="select"/>	N° de lot:	<input type="text"/>
			Identification	<input type="text"/>
	Date achat:	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>	Date mise en service	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>

 : au premier STOP, ne pas utiliser le gilet

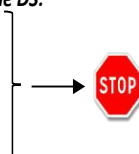
 : révision ou réparation impérative

Liste des contrôles et opérations

Avant chaque plongée

Contrôler le flexible DS:

- si dévisés
- si coupés
- si hernie
- si + de 5 ans




Contrôler l'inflateur & les purges

- si fuite ou dysfonctionnement



Contrôler l'étanchéité du gilet

- si fuite → 

Après plongée

Rinçage - Suivant les recommandations du manuel d'entretien.

Historiques des contrôles et opérations

Nom du technicien	Date de la révision	Etat des sangles				Etat des boucles				Etat des éléments de confort				Remarques	Signature du technicien
		RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive		

SCUBAPRO

FICHE DE GESTION EPI DETENDEUR

Il est impératif de joindre à votre fiche de vie la notice d'utilisation du produit.


Les notices des produits SCUBAPRO sont disponibles sur

www.scubapro.com/fr-FR/FRA/product-support.aspx

Identité de la structure		Identité du détenteur			
	Modèle	<input type="text" value="select"/>	N° de série 1er Etage:	<input type="text"/>	
	Connexion	<input type="text" value="select"/>	N° de série 2è Etage:	<input type="text"/>	
			Identification	<input type="text"/>	
	Date achat:	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>	Date mise en service	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>	

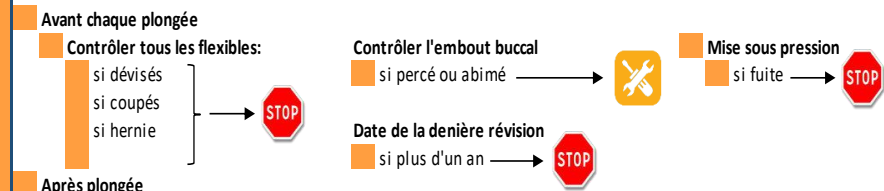
Le(s) périphérique(s)

Équipement	Modèle	Date achat:	jour	mois	année	Date mise en service	jour	mois	année	Identification
Octopus	<input type="text" value="select"/>									
Manomètre	<input type="text"/>									
Flexible DS	<input type="text"/>									

 : au premier STOP, ne pas utiliser le détenteur

 : révision ou réparation impérative

Liste des contrôles et opérations



Après plongée

Rinçage et désinfection des équipements - Suivant les recommandations du manuel d'entretien.

Historiques des révisions

Nom du technicien	Date de la REVISION	Date de la VERIFICATION	Remarques du contrôleur	Signature du technicien

SCUBAPRO

FICHE DE GESTION EPI VETEMENT

Il est impératif de joindre à votre fiche de vie la notice d'utilisation du produit.

Les notices des produits SCUBAPRO sont disponibles sur

www.scubapro.com/fr-FR/FRA/product-support.aspx

Identité de la structure 	Identité du vêtement Modèle <input type="text" value="select"/> Sexe <input type="text" value="select"/> Taille <input type="text" value="select"/> Date achat: jour <input type="text"/> mois <input type="text"/> année <input type="text"/> N° de série: <input type="text"/> Option <input type="text"/> Identification <input type="text"/> Date mise en service: jour <input type="text"/> mois <input type="text"/> année <input type="text"/>
----------------------------------	---



: au premier STOP, ne pas utiliser le vêtement



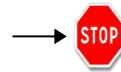
: révision ou réparation impérative

Liste des contrôles et opérations

Avant chaque plongée

Contrôler les fermetures à glissière:

si manque des dents
si curseur HS



Contrôler les coutures

si effilochage/usure



Contrôler le nylon extérieur

si accros/déchirures



Après plongée

Rinçage - Suivant les recommandations du manuel d'entretien.

Historiques des contrôles et opérations

Nom du technicien	Date de la révision	Etat des coutures				Etat de(s) fermeture(s) à glissière				Etat du revêtement extérieur				Remarques	Signature du technicien
		RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive		

Jeunes plongeurs

SOMMAIRE:

- Particularités du jeune plongeur
- Réglementation de la plongée jeune
- Les Coursus
- Quelques conseils pédagogiques

❖ Particularités du jeune plongeur

Différences morphologiques & physiologiques >>> enfant / adulte

▪ Morphologiques

Système Ostéo-articulaire :

Taille, force (matériel adapté : bouteilles, embouts,...)

Perte du schéma corporel (attention aux postures lors d'efforts (modérés))

! à l'adolescence (dès 12 ans) difficulté d'accepter son corps et ses changements !

Élasticité pulmonaire faible :

Immaturité du tissu pulmonaire

Les volumes ventilatoires ne peuvent varier comme chez l'adulte

! Variation des volumes différente (poumon ballast)

! intensité des efforts de travail des enfants

FOP

le pourcentage de FOP perméable est plus élevé que chez l'adulte



➤ Particularités du jeune plongeur (suite)

▪ Morphologiques (suite)

Sensibilité au froid :

- Pellicule adipeuse moins importante
- Rapport élevé surface corporelle / taille augmentant la déperdition calorique
- Maximum de perte calorifique au niveau tête, cou tronc !
être très attentifs aux signes du froid (connaissance du signe j'ai froid)
un équipement adapté avec cagoule, une éducation nutritionnelle sont nécessaires !

Sensibilité ORL :

- perméabilité des trompes, végétations, Fonction d'ouverture de la TE moins performante
- bien vérifier la compréhension des différentes manœuvres avant les 1^o immersion

■ Physiologiques

- Affectif (peur, casse-cou, challenge,)
- Confiance (tout repose dessus)
- Spontanéité
- Mimétisme (technique & comportemental !)
- **Émulation (attention à l'échec)**
- Activités (les plus diversifiées possibles)
- Jeux (Moteur de leur formation)
- Influence parentale (transferts de désirs, etc.)
- **Désir de l'enfant (c'est le support de votre formation)**



❖ Réglementation de la plongée jeunes

Le cursus jeunes plongeurs est destiné aux enfants de moins de 14 ans

- Condition de pratique et d'encadrement*
- Brevets et qualifications*
- Initiation à la randonnée subaquatique*

➤ Condition de pratique et d'encadrement

- L'autorisation écrite préalable du responsable légal du mineur.
- La prise de la licence enfant de la FFESSM (excepté pour la première étoile qui est un niveau de découverte).

- La présentation d'un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré :
Pour les étoiles, à l'exception de la première, par un médecin généraliste (la première étoile est un niveau de découverte ne nécessitant pas d'avis médical)
- Pour les plongeurs de bronze, argent et or, par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral.

- La visite médicale est annuelle, le médecin conformément aux règles de bonnes pratiques médicales, peut prescrire ou réaliser une audio-tympanométrie. toutefois, pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, le médecin peut définir une périodicité moindre.

Cas particulier du niveau 1 pour un enfant âgé de 12 ans révolus:

Réalisable si :

- Demande formulée par l'enfant
- Demande formulée par les parents auprès du président de club
- Avis favorable du moniteur et du président de club
- Présentation certificat médical favorable: signé par tout médecin. Certificat présenté avant le début de formation
- Dès que l'enfant est titulaire du niveau 1 , il est considéré comme un adulte (sauf autonomie) au regard de la visite médicale de non contre-indication

➤ Condition de pratique (suite)



- La pratique de l'activité est interdite si la T° de l'eau est inférieur à 12 degrés.
 - Lorsque la température de l'eau est inférieure à 23°C, la durée de la plongée ne doit pas excéder 25 minutes.
 - Jeune plongeur < 12 ans => 1 seule plongée / jour
 - Le matériel du jeune plongeur doit être adapté à sa morphologie.
 - Les éléments de la trousse de 1° secours doivent être adaptés à l'âge, à la morphologie et au poids des plongeurs concernés (BAVU, dosages des médicaments)
- ### Réglementation de la plongée jeune

Obligation de résultats sur les mineurs de moins de 13 ans

- Aux conditions d'accueil (prise en charge, vestiaires, équipements) !
- Familiarités & autres écarts de langages !
- Organiser une sortie avec des mineurs : <http://juridique.ffessm.fr/>

IMPORTANT:

AVANT réaliser votre progression et de connaître les compétences nécessaires à l'attribution des :

- ❑ étoiles de mer
- ❑ plongeurs bronze/ argent /or
- ❑ et des autres qualifications enfants

(plongée du bord ,bateau 1, bateau 2, aide moniteur)

je vous invite à lire et vous appuyer sur:

MFT « plongées jeunes du 03/2019 »
livre guide pratique pour la plongée
enfant(Pascal ENJALBERT)

LE CODE DU SPORT NE COMPORTE AUCUNE DIRECTIVE CONCERNANT LA PLONGEE
ENFANT

CHAQUE FEDERATION FIXE SES CONDITIONS DE PRATIQUE

➤ Réglementation de la plongée jeune



« Les étoiles de mer »

Trois niveaux sans scaphandre et sans âge minimum :

1^{ère} étoile de mer :

- L'enfant découvre l'équipement « Palmes, Masque et Tuba », se déplace sur de courtes distances en surface à l'aide des palmes, met la tête dans l'eau avec le masque, sait faire un petit parcours balisé en surface.
- Il peut être équipé d'une ceinture de flottabilité ou d'un élément lui permettant de se maintenir en surface (planche, bouée ou autre).
Savoir nager correctement n'est pas un préalable.
- Il commence à évoluer au tuba et arrive à le vider en surface.
- Le moniteur répond à la curiosité naturelle des jeunes !.

2^{ème} étoile de mer:

- Il approfondit sa maîtrise du matériel et augmente sa capacité à évoluer sur et sous l'eau. Il sait faire de courtes apnées et va chercher un ou plusieurs objets sous l'eau.
- Il évolue au tuba et arrive à le vider en surface.
- Il évolue en s'aidant de moins en moins d'aide à la flottabilité.

3^{ème} étoile de mer:

- Maîtrise de l'évolution sous-marine en libre (espace 0-1 mètre)
- L'enfant s'équipe seul (palmes, masque, tuba, chaussons, shorty éventuellement).
- Il sait nager en surface et dans l'eau à l'aide des palmes, masque, tuba en bouche.
- Il sait nager 25 mètres sans bouée ni flotteur en maîtrisant une nage.
- Il se déplace sur un parcours en alternant surface et courtes apnées, avec passage dans un cerceau situé à 1 m !

« La plongée scaphandre »

Trois niveaux avec scaphandre à partir de 8 ans :

➤ Plongeur de Bronze

L'enfant doit :

- être capable de s'équiper et se déséquiper
- être capable de ranger son matériel
- être capable d'évoluer en surface
- être capable de s'immerger et revenir en surface
- être capable d'équilibrer ses oreilles
- être capable d'enlever et de remettre son embout
- être capable de vider son masque partiellement rempli
- connaître les signes élémentaires
- Connaître les consignes d'évolution en palanquée Plongeur de Bronze
- il doit savoir nager 25m sans matériel sans appui sans s'essouffler



➤ Plongeur d'argent

L'enfant doit :

- être capable de capeler et décapeler en surface
- être capable de s'immerger en phoque, canard, coulée
- être capable de remonter lentement et faire un tour d'horizon
- être capable de maintenir un niveau d'immersion et s'équilibrer au gilet
- être capable de réagir au remplissage total du masque
- être capable de remonter en expiration avec embout



➤ Plongeur d'or

- Cursus identique au N1 sauf autonomie
- Accès espace 0 -20 progressif avec GP
- Les critères et limites MFT N1 peuvent être repris pour Plongeur or avec quelques limites (âge , morphologie, maturité du plongeur entres autres



Compétence n° 1a : UTILISATION DE SON MATERIEL

Pour les plus jeunes, l'aide du moniteur reste normale et souvent indispensable pour la manipulation de la bouteille ou du lest à quai ou sur le bateau.

Compétence n° 2 : IMMERSION ET RETOUR EN SURFACE

Le jeune approfondit sa maîtrise du gilet. Il peut remonter à la palme en s'aidant de son gilet et en contrôlant sa vitesse de remontée

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

La capacité à savoir évoluer en palanquée telle que définie au Niveau 1 est indispensable pour pouvoir évoluer dans l'espace 0 - 20 m et pour évoluer dans des palanquées mixtes (avec des adultes). L'évaluation de cette capacité demande la prise en compte du niveau de maturité du jeune plongeur.

Compétence n° 7 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Le moniteur devra prendre en compte l'âge des jeunes plongeurs dans la manière de transmettre et d'évaluer ces connaissances. En ce qui concerne les phénomènes physiques, le moniteur privilégiera une approche intuitive ou concrète plutôt qu'un enseignement conceptuel et scolaire.



➤ Qualification « PLONGEE DU BORD »

- Le matériel : le jeune manifeste une certaine autonomie dans le cadre de ses plongées et de leur réalisation (avant, pendant, après).
- La plongée en bord de mer : le jeune plongeur montre une réelle aptitude à plonger dans ce cadre tel que défini ci-dessus (plage, rochers, ponton ou tout autre lieu).

Qualifications BATEAU 1 (Barges, Pneumatiques) & BATEAU 2 (Vedettes, Chalutiers)

Acquérir les compétences propres aux embarcations tel que :

- Rassembler le matériel avant et après la plongée
- Savoir remonter équipé (masque sur les yeux et embout en bouche) à une échelle (bateau 2).
- Connaître et appliquer les consignes de sécurité sur un bateau. tenir compte des consignes du pilote.

➤ Qualification « AIDE-MONITEUR »

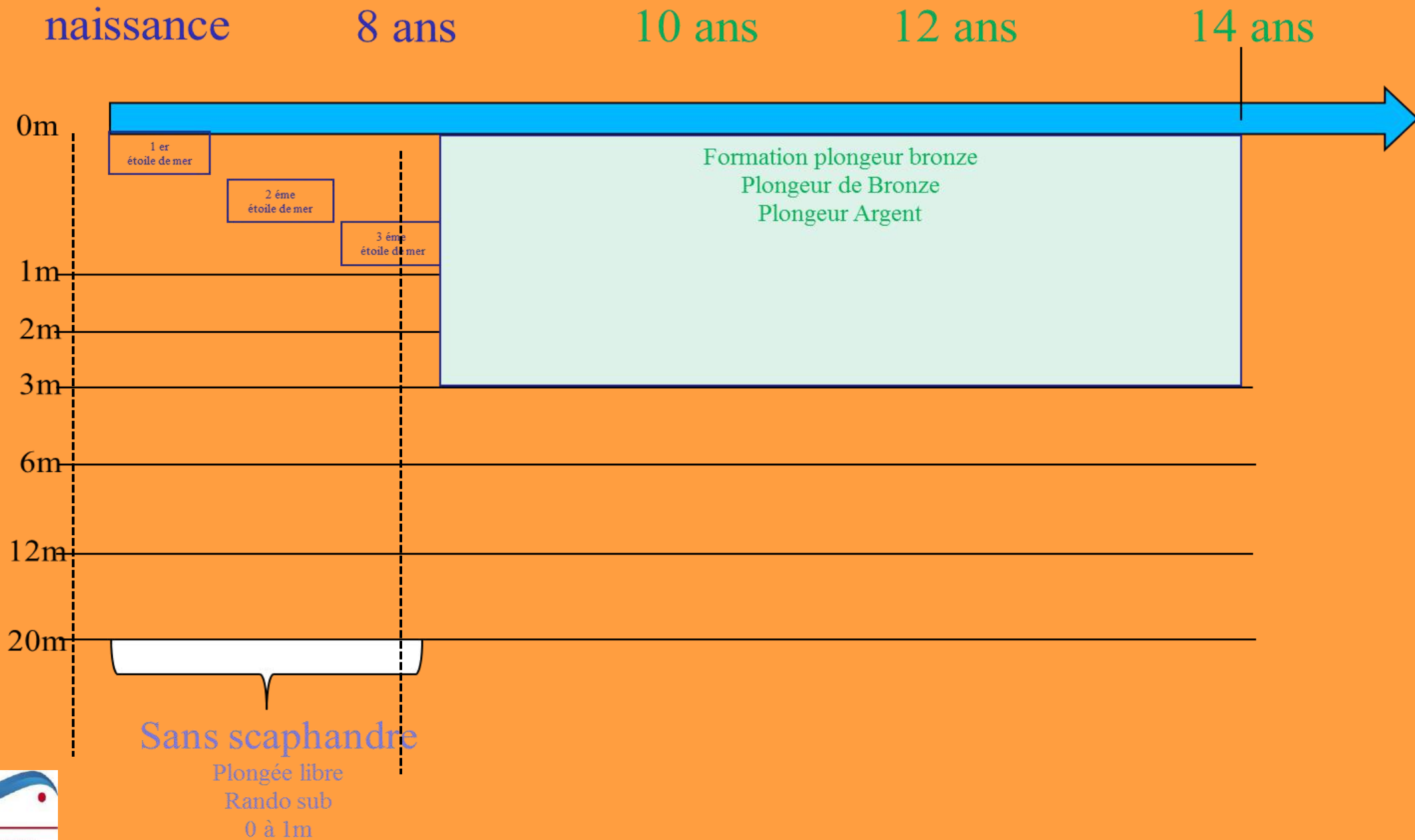
Le plongeur d'or est requis.



- Le jeune plongeur possède une certaine expérience en matière de plongée et manifeste une aptitude à aider les autres plongeurs moins expérimentés.
- Il apporte, exclusivement sous le contrôle de son moniteur, une aide efficace aux autres plongeurs et joue comme un relais du moniteur auprès des jeunes.
- L'aide moniteur est un relais des consignes du moniteur.

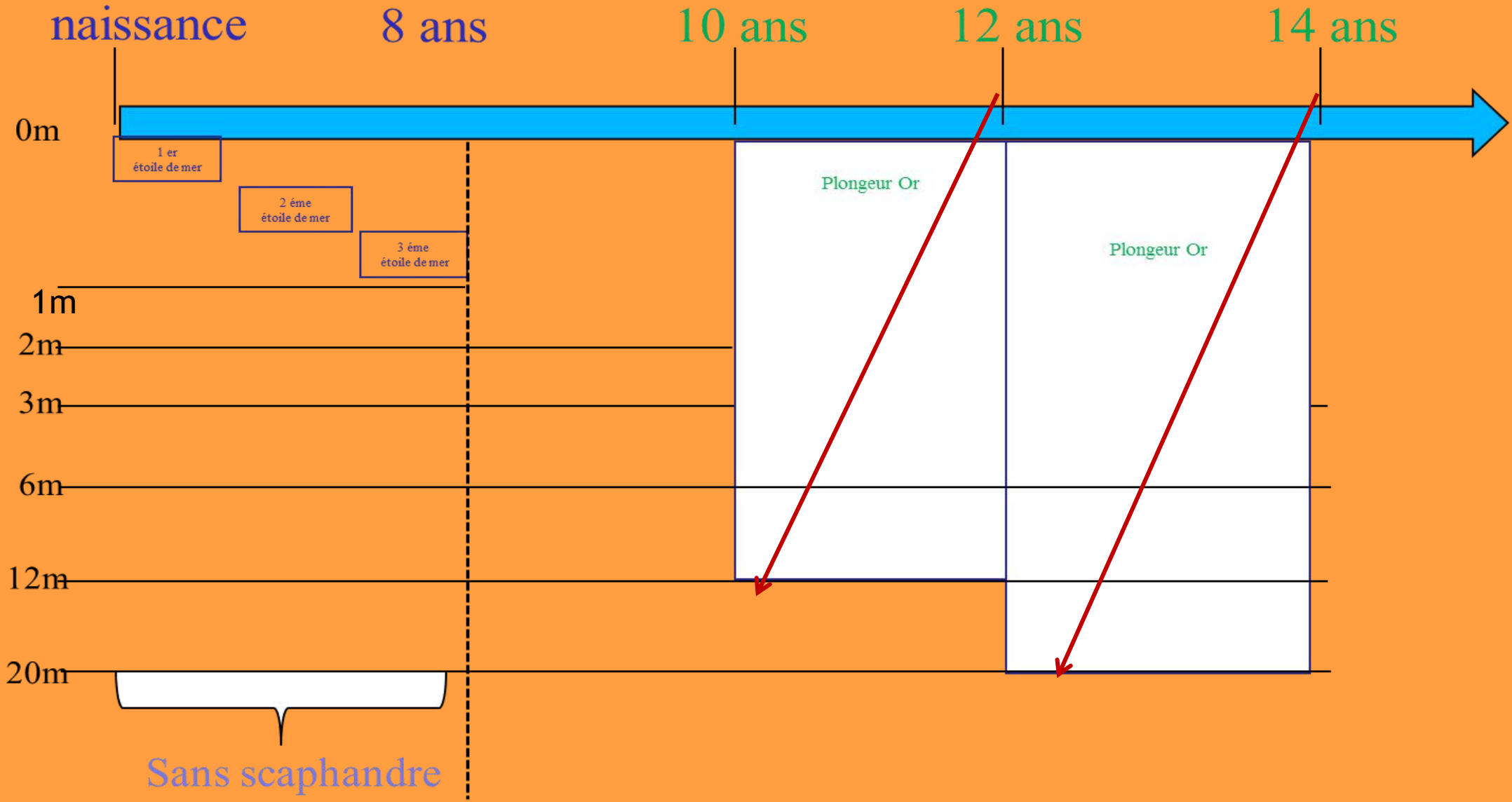


2) Réglementation de la plongée jeune



2) Réglementation de la plongée jeune

Plongeur OR



Sans scaphandre

Plongée libre
Rando sub
0 à 1m



Espace d'évolution	Age des plongeurs	Niveau de pratique	Compétence minimum de l'encadrement	Effectif maximum de la palanquée
0-1 Mètres Plongée libre Rando sub	< 8 ans	Etoile de Mer 1 Découverte Etoile de Mer 2/3 Perfectionnement	E1 ou guide de Rando Sub en exploration	8
0-2 Mètres	8-10 ans	Baptême	E1 GP / N4 sur autorisation DP	1
0-3 Mètres	10-14 ans			
0-6 Mètres	8-14 ans	Formation bronze Plongeur de Bronze Plongeur d'argent	E1 E1 E1 ou P4 en exploration	1 (2 en fin de formation) 2 2 + 1P1 ou 1 + 2P1
0-12 Mètres	10-12 ans	Plongeur d'or	E2 ou P4 en exploration	2 + 1P1 ou 1 + 2P1
0-20 Mètres	12-14 ans			

➤ Des éléments importants :

L'approche est très différente des adultes, la recherche d'obtenir un diplôme,
une qualification ne doit pas être le moteur des plongées.

Tout repose sur 2 éléments : le jeu et leurs attentes



Utiliser leur capacité d'adaptation et leur soif de découverte pour :

- Leur faire découvrir de nouveaux repères (ventilation,,,.)
- Leur faire découvrir le milieu (les espèces et leur habitat)
- Les sensibiliser sur l'environnement et leur impact sur le milieu

Vous devez toujours :

- vous adapter à leurs attentes
- Être varié pour susciter en permanence l'intérêt
- Être attentif à la sécurité !



➤ éléments importants (suite)

- Évitez le mélange avec les adultes (surtout en période d'apprentissage)
- Soyez ouvert d'esprit, à l'écoute, disponible et patient
- Recherchez rapidement les situations de responsabilisations
- -Le jeu, la plongée doit toujours se terminer par une phase de réflexion et de restitution (pas que technique)
- La plongée doit se traduire par des valeurs (respect du matériel, du milieu, des règles, des autres)

La pédagogie au 2^{ème} degré

Faire prévoir la sécurité d'une séance

SOMMAIRE

- Le périmètre du sujet
- Travaux pratiques
- Proposition d'une méthode de travail

Le périmètre du sujet

Objectifs du TSI :

- Former des enseignants capables de concevoir et conduire des séances pratiques **sans mettre en danger** leurs élèves dans l'espace 0-6m en milieu naturel et artificiel
- Former des directeurs de plongée en piscine 0-6m capables de :
 - Garantir le respect des dispositions de sécurité du Code du Sport
 - Mettre en place une organisation permettant de prévenir et traiter efficacement les (éventuels) accidents

Le périmètre du sujet

Point de départ : les acquis des stagiaires

Ils peuvent avoir un de 3 niveaux :

- **Niveau 2** : Prévenir les accidents pour lui-même et intervenir à bon escient pour assister un équipier de niveau équivalent
- **Niveau 3** : N2 + organisation de plongée en autonomie complète
- **Niveau 4** : Assurer la sécurité d'une palanquée de plongeurs de niveaux inférieurs (à partir du N1)

Le périmètre du sujet

Les compétences des plongeurs N2 et N3 en matière d'accident se limitent à l'exercice de leurs prérogatives

Il faut **compléter, élargir les connaissances** des stagiaires et leur **prévention** des accidents à **tous les incidents** pouvant survenir au cours d'activités pratiquées avec **tous publics**

Il faut distinguer les cas :

- En piscine : ils peuvent être moniteur et DP
- En milieu naturel : il ne peuvent être que moniteurs

Ce thème peut être traité au cours d'une séance spécifique et au cours des préparations des séances pratiques

Travaux pratiques

Exposez à vos stagiaires initiateurs (ce sont des N2) :

1. Les accidents et incidents pouvant survenir au cours d'une séance d'enseignement en piscine en présence de plongeurs en début de formation N1 nouveaux dans le club
2. Les accidents et incidents pouvant survenir au cours d'une séance d'enseignement en piscine en présence d'apnéistes
3. Les accidents et incidents pouvant survenir au cours d'une séance d'entraînement de N4
4. Les accidents et incidents pouvant survenir avec le matériel et sur le bord du bassin

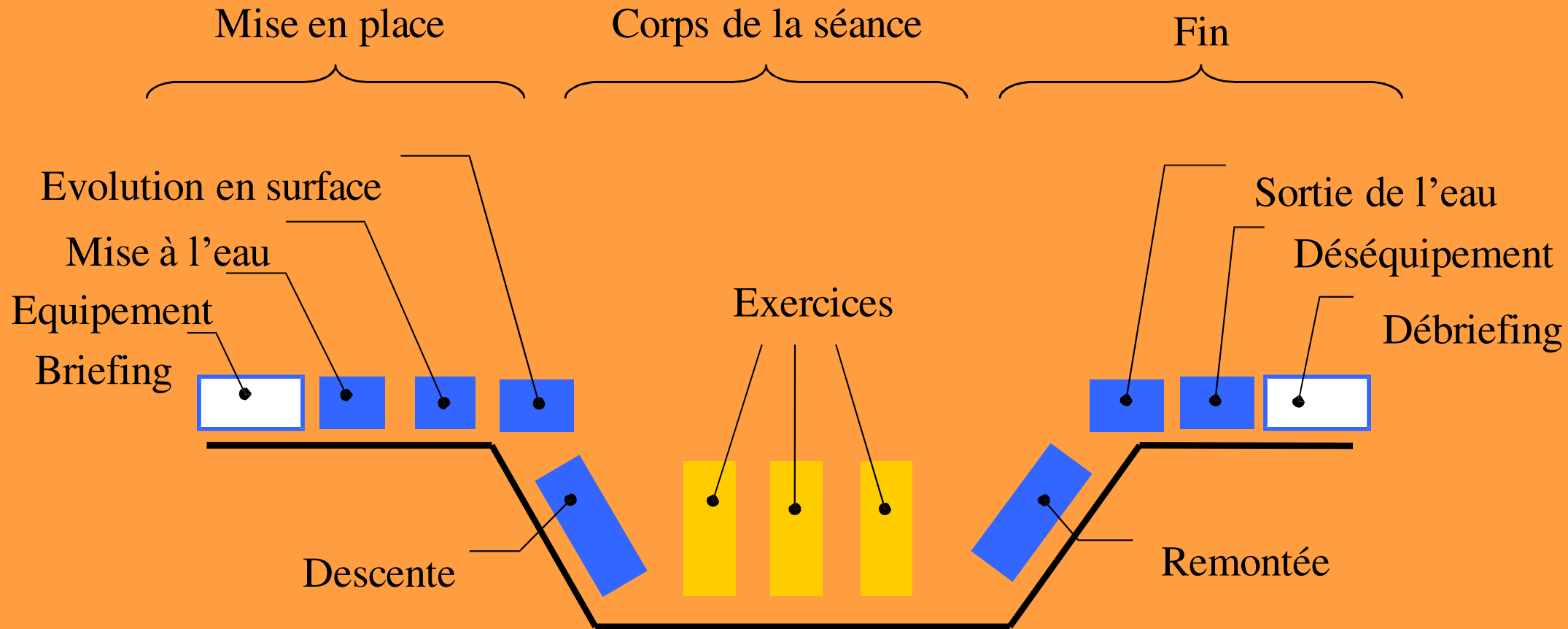
Proposition d'une méthode

A l'issue de la préparation du plan de la séance par le stagiaire initiateur :

- Faire décomposer le plan de séance en étapes élémentaires
- Faire identifier, pour chaque étape, les risques, les mesures de prévention à mettre en place et les prérequis de sécurité

Proposition d'une méthode

Proposition de méthode :



Proposition d'une méthode

Sécuriser la mise en place et la fin de séance :

- Les phases « au sec » ne présentent normalement pas de dangers.
- Quelques classiques auxquels il faut faire attention :
 - Le sol glissant des piscines
 - Les bouteilles laissées seules
 - Les dos en équipant et les pieds en déséquipant
 - Pour la mise à (sortie de) l'eau : le moniteur en premier (dernier)

Proposition d'une méthode

Sécuriser le corps de la séance (1/2) :

- Disposer du matériel prévu dans le Code du Sport
- Faire une organisation de séance compatible avec la progression des élèves (éviter les mises à l'eau saut droit si les élèves ne l'ont jamais travaillé...)
- Vérifier les rappels de sécurité réalisés au cours du briefing au sec et en surface avant de passer à l'étape suivante
- S'assurer de la gestion du groupe d'élèves, de la cohésion de la palanquée (mise à l'eau un par un, descente groupée...)
- Cohérence de la profondeur de la mise à l'eau par rapport à la technique choisie

Proposition d'une méthode

Sécuriser le corps de la séance (2/2) :

- Travailler le positionnement du stagiaire par rapport aux élèves : il doit pouvoir intervenir rapidement et avec efficacité en cas de problème
- Pour les TSI : attention à votre position dans la palanquée quand votre stagiaire à de vrais élèves

Ces éléments devront être travaillés et définis :

- Dans la phase de préparation de la séance
- Puis au cours de la mise en situation

Proposition d'une méthode

Sécuriser les exercices (éducatifs) (1/2) :

Sur la base des exercices imaginés par le stagiaire :

- Lui demander d'identifier les phases potentiellement « accidentogènes »

Exemple : atelier vertical => remontée => facteur de risque de surpression

Prévention => la maîtrise de la REC est prérequis de sécurité indispensable

Si besoin, cette phase est une aide pour déterminer les ***prérequis de sécurité*** de la séance

Proposition d'une méthode

Sécuriser les exercices (éducatifs) (2/2) :

Sur la base des exercices imaginés par le stagiaire :

- Vérifier que les éléments définis au cours de la préparation sont bien restitués en pratique
- En début de formation, le tuteur corrigera les erreurs du stagiaire au cours de la séance (par exemple la distance, le positionnement etc...)

Proscrire la pédagogie de l'échec :

La simulation de situations potentiellement dangereuses risque de mise en danger du tuteur et du stagiaire.

L'entraînement au mannequin

SOMMAIRE

- Extrait du MFT compétence 6
- Présentation de l'épreuve
- La prise du mannequin
- La notation de l'épreuve
- Comment préparer un stagiaire ?

Extrait du MFT compétence 6

Formation et évaluation du sauvetage mannequin :

- Etre capable de porter assistance sans scaphandre dans l'espace proche, à un plongeur sans scaphandre
- Enseignement validation d'au moins deux essais de chaque sauvetage :
 - Sauvetage sans palme ni masque ni tuba après 100 m de nage libre
 - Sauvetage mannequin en PMT (cf. conditions d'examen)

Dans chaque technique, au moins deux sauvetages doivent avoir été réussis durant la formation

L'entraînement au mannequin

Extrait du MFT compétence 6

- Maîtrise de techniques de sauvetage sans scaphandre
- L'assistance avec PMT est différente lors de l'examen par rapport à ce qui est validé sur le livret pédagogique lors du stage en situation
- Maîtrise d'une technique de sauvetage en scaphandre à l'aide des palmes et du gilet. Peut se faire gilet gonflé en surface

L'entraînement au mannequin

Extrait du MFT compétence 6

- Entraînement au sauvetage mannequin après une nage d'approche avec et sans PMT
- En maillot de bain, avec et sans PMT, effectuer un parcours de 100 mètres nage libre puis remonter un mannequin réglementaire adulte de 1,5 kg de poids apparent, immergé sur un fond de 2 à 5 mètres
Le sauveteur doit faire surface avec la face du mannequin hors de l'eau dans un délai maximum de 4 minutes après le début de son épreuve et maintenir le mannequin en surface pendant 1 minute avec déplacement.
- Sauvetage en scaphandre d'autre autre plongeur d'un fond compris entre 2 et 5 mètres, tractage en surface sur 25 mètres et préparation au hissage de la victime.

L'entraînement au mannequin

Présentation de l'épreuve

Epreuve du mannequin : coefficient 1

Cette épreuve consiste à réaliser, équipé de palmes, masque et tuba, en moins de 8 minutes le parcours défini par le jury (point de départ, passages obligés, point d'arrivée).

- Nager en surface sur une distance de 100 mètres.
- Descendre à une profondeur comprise entre 2 et 6 mètres et tenir une apnée de 20 secondes minimum en déplacement.
- Après une récupération de 10 secondes au maximum en surface, redescendre à la même profondeur, récupérer le mannequin, le ramener en surface et effectuer le signal de détresse en direction du bateau le cas échéant.
- Remorquer le mannequin, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de 100 mètres.
- Le candidat doit maintenir le mannequin, les voies aériennes hors de l'eau en utilisant une prise et une tenue du mannequin applicable à une victime réelle, selon la prise classique (bras placé sous l'aisselle, main sur la poitrine, tête du mannequin sur l'épaule) en se déplaçant sur le dos.
- Le candidat ne dispose que d'une seule tentative pour réaliser l'épreuve dans sa totalité. Toutefois, si le candidat échoue dans la récupération du mannequin, il peut faire une seconde tentative, le chronomètre n'étant pas arrêté.

L'entraînement au mannequin

Présentation de l'épreuve

Nota

Un mannequin réglementaire adulte et homologué type «FFSS» (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme), agréé par la jeunesse et sports pour les épreuves de sauvetage aquatique devra être impérativement utilisé (poids apparent de 1,500 kg).

Pour cette épreuve quand certaines conditions de température de l'eau sont réunies, le candidat peut choisir d'adopter l'équipement minimum suivant :

- Soit la partie supérieure d'un vêtement isothermique avec cagoule et le lestage annulant sa flottabilité, si la température de l'eau est inférieure à 18 °C.
- Soit un maillot de bain si la température de l'eau est égale ou supérieure à 18 °C.

L'entraînement au mannequin

La prise du mannequin

Le signe de détresse



La prise : Joues contre joues

La prise
Les doigts sur les rainures



Notation de l'épreuve

Temps total de l'épreuve sur 12 points :

- égal ou inférieur à 4'30" : 12 pts
- de 4'31" à 5'00" : 11 pts
- de 5'01" à 5'30" : 10 pts
- de 5'31" à 6'00" : 09 pts
- de 6'01" à 6'30" : 08 pts
- de 6'31" à 7'00" : 07 pts
- de 7'01" à 7'30" : 06 pts
- de 7'31" à 8'00" : 05 pts
- supérieur à 8'00" : ELIMINE

Une note inférieure à 10/20 est **éliminatoire**.

L'entraînement au mannequin

Notation de l'épreuve

8 points pour (suggestion de notation) :

- Signal de détresse : fait = 1 point
- « Aisance » (rectitude, position...) : sur 3 points
- Tenue mannequin : sur 4 points

Ces points sont plus faciles à obtenir que ceux du temps

L'entraînement au mannequin

Notation de l'épreuve

Candidat éliminé si :

- Apnée de moins de 20 s
- Récupération de plus de 10 s
- Tenue du mannequin non-conforme
- Voies respiratoires du mannequin immergées plus de 5 s
- Ne pas réaliser l'épreuve dans sa totalité
- Note à l'épreuve inférieure à 10

Comment préparer un stagiaire ?

Conserver à l'esprit :

- L'apnée empêche l'élimination de l'acide lactique produit durant les 100 m
- L'acide lactique « brûlera » les jambes durant le tractage

Il faut donc éviter de produire trop d'acide lactique durant les 100 m :

- Ne pas aller trop vite
- Récupérer pendant l'effort de la nage
- Bonne maîtrise technique
- Entraînement

Comment préparer un stagiaire ?

Axes de travail :

- **La gestion de l'effort durant les 100 m**
 - Nager sans se fatiguer (gestion effort)
 - Récupérer en nageant
- Les techniques de nage et de tractage
 - Pour ne pas se fatiguer inutilement (glisse)
 - Pour ne pas être éliminé (entraînement)
- Les enchainements techniques :
 - Nage et apnée (le plus difficile)
 - Apnée et tractage (très simple)

Comment préparer un stagiaire ?

La progression des séances :

- Nage PMT
- Nage PMT avec accélération et récupération (enchaînement)
- Nage PMT + apnée de plus en plus longue (enchaînement)
- Tractage
- Apnée + tractage
- Nage + Apnée + Tractage

Comment préparer un stagiaire ?

Exemple de temps à viser :

- Un 100 m : 1'50 à 2'
- Apnée et récupération : 30''
- Remorquage : 2'

Cela donne entre 10 et 11 en temps

L'utilisation de la notre obtenue à l'examen GP-N4 :

- Demande à faire auprès de la CTR
- Utile si le stagiaire a eu moins de 15 au GP-N4 ?

DP en milieu artificiel

SOMMAIRE

- Utilité de cette préparation
- Que dit le Code du Sport ?
- Travailler le rôle du DP

Utilité de cette préparation

Le rôle du DP est la base de beaucoup de sujets de l'épreuve d'Organisation

Il s'agit de donner aux stagiaires :

- Au mieux, de l'expérience dans ce domaine
- Au minimum, les informations pour comprendre les organisations mises en place dans votre Club

Que dit le Code du Sport ? (1/2)

Art. A. 322-72. Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un **directeur de plongée présent** sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée

Il est **responsable** techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours

Il **s'assure** de l'application des règles et procédures en vigueur

Que dit le Code du Sport ? (2/2)

Il **fixe** les caractéristiques de la plongée

En piscine ou fosse dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, la fiche de sécurité n'est pas obligatoire

Il autorise les plongeurs niveau 4 à effectuer les baptêmes

Le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau **E1 (Initiateur)** en piscine ou fosse dont la profondeur n'excède pas 6 mètres

Travailler le rôle du DP

Travailler sur une soirée piscine réaliste de votre Club

Utilisation maximale des moyens :

Lieu, matériel, encadrement

Répartition des groupes selon les niveaux, les activités.

- Profondeurs d'exécution
- Répartition dans le bassin

Gestion de la durée de la séance.

DP en milieu artificiel

Travailler le rôle du DP

Prévention des accidents

S'entraîner à être le 1er maillon de la chaîne des secours

Connaître le Plan d'Organisation des Secours

Alerter...

Le livret pédagogique

Pour faire palmer vos neurones.



Le livret pédagogique

SOMMAIRE

- Que doit comporter le livret ?
- Avis favorable : qui peut le signer ?
- Un livret bien signé.

les règles

Délivrance à la fin du stage initial

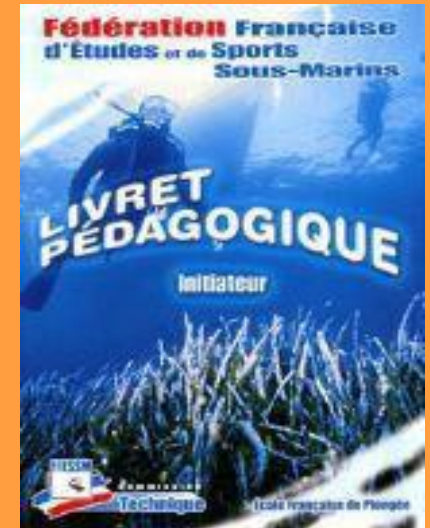
Validité de 3 ans

Renseigner et faire renseigner correctement son livret pédagogique est un atout pour se présenter à l' examen.

d' initiateur (*actif ou passif*)

Validation des séances et sauvetages par un E4 ou E3 tuteur

Carnet de suivi / photocopies de pages



Que doit comporter le livret ?

Les informations du stage initial

Les validations des **sauvetages mannequin** en nage libre et en PMT (aux moins 2 réussis dans chaque technique).

Les validations du **sauvetage en scaphandre**
(aux moins 2 réussis)

Ce sont ces sauvetages qui nous permettent d'être Directeur de bassin (sans MNS)

A faire donc sérieusement

Que doit comporter le livret ?

La validation des séances des **Unités de compétences**

- UC 1 : accueil des plongeurs
- UC 2 : conception pédagogique
- UC 3 : formation des plongeurs :
 - Pédagogie sans scaphandre en surface et immersion
 - Pédagogie avec scaphandre en surface
 - Pédagogie avec scaphandre dans l'espace proche
 - Transmission des connaissances au niveau 1 et 2
- UC 5: organisation :
 - Rôle de DP
- UC 6 : sécuriser l'activité :
 - Intervention à 5 m PMT et scaphandre

Attention aux nombres minimum d'Unités de Formation par compétence

16 séances minimum en piscine sont nécessaires

les groupes de compétences

3 types de sauvetage : avec 2 validations pour chacun



sauvetage mannequin en libre

sauvetage mannequin en PMT : *épreuve examen*

sauvetage scaphandre

Avis favorable : qui peut le signer ?

- Extrait du MFT :
 - Le tuteur de stage est un MF2, BEES2, DE-JEPS ou DES-JEPS licenciés ou un MF1 ou un BEES1 licenciés et titulaire de la qualification TSI.
- Les moniteurs qui valident au moins une séance sur le livret pédagogique d'un stagiaire doivent donc justifier de d'un de ces statuts
- Attention aux tuteurs de stage d'avant la qualification TSI

TSI 2017-2018 53

FFESSM Fédération française d'études et de sports sous-marins
24, quai de Rive-Neuve - 13284 Marseille cedex 07 - Tél. : 04 91 33 99 31 - Télécopie : 04 91 54 77 43

Nom ou cachet
de l'organisme de délivrance

Dans le cas d'un club
N° d'affiliation
à la F.F.E.S.S.M.

COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE
ATTESTATION DE TUTEUR DE STAGE
DE PRÉPARATION À L'INITIATEUR

Délivrée par : Délivrée à :

NOM NOM
Prénom Prénom

MF 2 - BEES 2 (*) N° DE CLUB
IR - IN (*) N° DE LICENCE
BEES 3 (*) N° DE MF1 ou BEES1
Licence n°

Fait à, le

Signature et cachet
du moniteur

(*) Rayer la mention inutile

Avis favorable

Seul cet avis daté et signé par le tuteur de stage permet au candidat de se présenter à l'examen

Dans le cas d'un avis contraire, le tuteur peut proposer au stagiaire une prolongation de son stage en situation

Ce n'est pas un moment très agréable mais il est stupide d'envoyer un stagiaire au casse-pipe !

NB: nous conseillons aux tuteurs de stage de ne signer l'avis que dans le cas où ce dernier est favorable....


Le livret pédagogique

Un livret bien signé

VALIDATION DES SÉANCES GC1 (suite)

Pédagogie pratique sans scaphandre en surface et en immersion et avec scaphandre en surface.

8 séances minimum sont nécessaires à la validation.

Aptitudes	Dates	Commentaires	Validation tuteur
<p>Être capable d'enseigner lors de séances pratiques sans scaphandre et avec scaphandre en surface dans le cadre des prérogatives de l'initiateur* : plongée enfant, niveau 1 et niveau 2.</p> <p>*Les différents niveaux de plongeurs (enfant, niveau 1 et 2) seront étudiés selon les possibilités d'enseignement offertes par le club.</p>	1/10/06	Cours 1	 Gérard MARCELLE Moniteur 2ème degré n° 227 Instructeur National n° 139 F.F.E.S.S.M.
	2/10/06	Cours 2	
	3/10/06	Cours 3	
	4/10/06	Cours 4	
	5/10/06	Cours 5	
	6/10/06	Cours 6	
	7/10/06	Cours 7	
	8/10/06	Cours 8	
	9/10/06	Cours 9	

VALIDATION DES SÉANCES GC1 (suite)

Pédagogie pratique sans scaphandre en surface et en immersion et avec scaphandre en surface.

8 séances minimum sont nécessaires à la validation.

Aptitudes	Dates	Commentaires	Validation tuteur
<p>Être capable d'enseigner lors de séances pratiques sans scaphandre et avec scaphandre en surface dans le cadre des prérogatives de l'initiateur* : plongée enfant, niveau 1 et niveau 2.</p> <p>*Les différents niveaux de plongeurs (enfant, niveau 1 et 2) seront étudiés selon les possibilités d'enseignement offertes par le club.</p>	1/10/06	Cours 1	 Gérard MARCELLE Moniteur 2ème degré n° 227 Instructeur National n° 139 F.F.E.S.S.M.
	2/10/06	Cours 2	
	3/10/06	Cours 3	
	4/10/06	Cours 4	
	5/10/06	Cours 5	
	6/10/06	Cours 6	
	7/10/06	Cours 7	
	8/10/06	Cours 8	
	9/10/06	Cours 9	

Livret pédagogique
Initiateur

Fédération Française
d'Études et de Sports
Sous-Marins

Plongée et sports
subaquatiques

Sommaire

• Fiche d'identité	3
• Coursus de formation	4
• Livret pédagogique : mode d'emploi	5
• Documents fournis pour l'obtention des allègements et exemptions	6
• Stage initial	7
• Tableau des allègements et exemptions	8
• UC1 « Accueil des plongeurs »	9
• UC2 « Conception pédagogique »	10
• UC3 « Formation des plongeurs »	11
• UC5 et UC6 : « Organisation » et « Sécuriser l'activité »	15
• UC6 « Sécuriser l'activité »	16
• UC10 « Enseignement 0 – 20 m »	18
• Synthèse des validations	20
• Attestation des 12 plongées en autonomie pour un plongeur Niveau 2	21
• Avis du tuteur de stage	21
• Tuteur	22
• Séances d'enseignement 0 – 6 m	23
• Séances d'enseignement 0 – 20 m	25
• Mémo	27
• Contacts	28

Fiche d'identité

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mobile : _____

Courriel : _____

N° Licence : _____

Club FFESSM : _____ N° : _____

Groupe sanguin : _____

Allergies et tolérances : _____

En cas de nécessité

Personne à prévenir : Père Mère Conjoint Autre : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone domicile : _____

Téléphone travail : _____

Mobile : _____

Coursus de formation

STAGE INITIAL

2 j ou 2 x 1 j ou 4 x 0,5 j – Club, délégation CoopE – E4

- Uc1* : « Accueil des plongeurs »
- Uc2* : « Conception pédagogique »
- Uc3* : « Formation des plongeurs »
- Uc7* : « Connaissances support » (Activité, réglementation)

Livret de formation (valable 3 ans)

STAGE EN SITUATION

6 j ou 3 x 2 j ou 16 séances – Tsi ou E4

Une séance est constituée d'une ou plusieurs unités de formation (Uf).
Ce tableau indique le nombre minimal d'Uf à valider pour chaque Uc.

- Uc1 4 Uf qui peuvent être associées à Uc3
- Uc2 4 Uf qui peuvent être associées à Uc3
- Uc3 16 Uf, incluant la transmission des connaissances N1 et N2, dont :
 - 8 Uf sans scaphandre
 - 8 Uf avec scaphandre
- Uc5 10 Uf qui peuvent être associées à Uc3
- Uc6 6 Uf qui peuvent être associées à Uc3, dont intervention à 5 m Pwr et scaphandre
- Uc10 (optionnelle) : 4 séances à 20 m et 1 j pédagogique

Livret de formation
Avis favorable, Tsi ou E4

Rra plongée

12 plongées en autonomie,
attestées Dp

EXAMEN

1 ou 2 j consécutifs – Club, délégation CoopE – délégué Ctr E4

* Le stage initial a pour objectif principal de préparer le stagiaire initiateur à l'étape suivante du cursus. De fait, son contenu porte essentiellement sur les Uc1, Uc2, Uc3 et Uc7, sans exclusion d'autres contenus jugés pertinents par le directeur de stage. À ce stade, les Uc ne sont pas nécessairement maîtrisées dans tous leurs aspects et l'avis favorable/défavorable porte uniquement sur l'aptitude du stagiaire initiateur à poursuivre le cursus de formation.

Livret pédagogique initiateur - Mode d'emploi

À l'issu du stage initial obligatoire, son responsable Mr2 ou Bess2 ou Des-Jers licencié à la FFESSM renseigne les pages 6 et 7 et remet ce livret pédagogique au stagiaire initiateur.

Le tuteur de stage

Au cours du stage en situation, le stagiaire initiateur est suivi par un ou plusieurs tuteurs de stage, Mr2 de la FFESSM ou Bess2 ou Des-Jers ou Des-Jers licencié à la FFESSM, ou bien un Mr1 de la FFESSM ou Bess1 licencié à la FFESSM et titulaire de la qualification Tuteur de Stage Initiateur (Tsi).

Le stage en situation

Il peut se dérouler en milieu artificiel et/ou milieu naturel avec formation limitée à l'espace 0 - 6 m. Sans exclusion d'autres apports jugés utiles, le stage en situation porte sur les Uc1, Uc2, Uc3, Uc5 et Uc6. Pour chacune de ces Uc, un nombre minimal d'unités de formation à valider est défini. En fonction de la progression de la formation choisie par l'enseignant (Tsi ou E4), une séance peut porter sur une ou plusieurs Uc. Plusieurs unités de formation peuvent être validées au cours d'une séance mais dans la limite d'une unité de formation au sein d'une même Uc.
La durée et la répartition des séances constitutives de ce stage sont : 6 jours consécutifs ou 3 fois 2 jours ou 16 séances piscines (milieu artificiel et/ou naturel).

Le nombre minimal d'unités de formation à valider par UC est le suivant :

- Uc1 « Accueil des plongeurs » : 4 unités de formation
- Uc2 « Conception pédagogique » : 4 unités de formation
- Uc3 « Formation des plongeurs » : 16 unités de formation, incluant la transmission des connaissances N1 et N2, dont :
 - 8 unités de formation sans scaphandre
 - 8 unités de formation avec scaphandre
- Uc5 « Organisation » : 10 unités de formation
- Uc6 « Sécuriser l'activité » : 6 unités de formation, dont intervention à 5m Pwr et scaphandre.

L'évaluation par le tuteur de stage se fait en contrôle continu, et les séances sont validées sur le livret pédagogique initiateur.

En fin de stage en situation, le tuteur de stage donne un avis favorable ou défavorable porté sur le livret pédagogique initiateur.

Seul l'avis favorable permet de se présenter à l'examen ; dans le cas contraire, le tuteur de stage peut proposer au stagiaire une prolongation de son stage en situation. Ces stages devront être effectués dans un délai de trois ans maximum à partir de la fin du stage initial. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin des trois ans.

Un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement, le Tsi présent sous l'eau est responsable de l'action pédagogique lors d'une séance avec des vrais élèves.

Option

Une septième compétence désignée Uc10 est optionnelle et concerne les Guides de Palanquées – Niveau 4 et initiateur (E2 FFESSM) : 4 séances à 20 m et 1 journée pédagogique.

16 séances de piscine minimum



Page allègements et exemptions

Le stagiaire bénéficie-t-il d'allègements et d'exemptions Oui Non

Si oui

Date d'obtention du Guide de palanquée – N4 :

(Attention, pour bénéficier de certains allègements et exemptions, le Guide de palanquée – N4 doit avoir été obtenu dans les 3 ans au plus à la date d'examen de l'Initiateur).

Les stagiaires Initiateurs qui suivent en parallèle un stage en situation Mr1 peuvent prétendre à des allègements et exemptions. Le jour de l'examen Initiateur, le candidat doit présenter son livret pédagogique Mr1 pour pouvoir participer à l'examen et les 16 séances donnant droit à des allègements et exemptions complémentaires doivent être indiquées dans le livret pédagogique Mr1 et validées par un E4. Sans ces éléments, le candidat ne pourra prétendre aux allègements et exemptions.

Le candidat doit pouvoir présenter l'ensemble des documents permettant de bénéficier des allègements et exemptions au Délégué de la CTR lors de l'examen Initiateur.

- Uc1 : « Accueil des plongeurs »
- Uc2 : « Conception pédagogique »
- Uc3 : « Formation des plongeurs »
- Uc7 : « Connaissances support » (Activité, réglementation)

2 jours consécutifs ou fractionnés en 4 demi-journées (sur un mois maximum).

	1 ^{re} journée	2 ^{me} journée	3 ^{me} journée	4 ^{me} journée
Date				

Moniteur(trice) 2^{me} degré responsable du stage

Nom : Prénom :

N° :

N° de licence :

À l'issue du stage initial et au vu des justificatifs présentés, les allègements/exemptions obtenus par le stagiaire sont ceux correspondant au cas suivant (voir tableau page suivante) :

Certifications acquises et conditions d'allègement/exemption
Cocher la case correspondante

Niveau inférieur au Gp-N4	<input type="checkbox"/>
Gp-N4 (+ 3 ans)	<input type="checkbox"/>
Gp-N4 (- 3 ans)	<input type="checkbox"/>
Gp-N4 (- 3 ans) + Sp Mr1 FFESSM	<input type="checkbox"/>
Gp-N4 (- 3 ans) + Sp Mr1 FFESSM (avec 16 séances)	<input type="checkbox"/>
Gp-N4 (+ 3 ans) + Sp Mr1 FFESSM	<input type="checkbox"/>
Gp-N4 (+ 3 ans) + Sp Mr1 FFESSM (avec 16 séances)	<input type="checkbox"/>

Les allègements et exemptions doivent être portés dans les pages correspondantes du livret pédagogique.

Cachet :

Signature :

Tableau des allègements et exemptions

Intitulé allègements et exemptions	Stages situation						Examen			
	Accueil des plongeurs	Conception pédagogique	Remise des plongeurs	Organisation	Sécurité (niveau)	Connaissances support	Enseignement (0-20 m)	Manœuvres	Pédagogie pratique	Pédagogie organisationnelle
	Uc1, 4 unités formation	Uc2, 4 unités formation	Uc3, 10 unités formation	Uc5, 10 unités formation	Uc6, 8 unités de formation dont intervention à 5m, 1m, 0,5m et respirateur	U5	Uc10, 10 unités	1	2	3
Certification adulte	Gr-N4 (+3 ans)									
	Gr-N4 (+3 ans) + 5* MF1 FFESSM				Exempté			Exempté		
	Gr-N4 (+3 ans) + 5* MF1 FFESSM (avec 16 séances)	Exempté			Exempté			Exempté		
	Gr-N4 (+3 ans) + 5* MF1 FFESSM (avec 16 séances)	Exempté			Exempté			Exempté		
Conditions allègement & d'exemption	Gr-N4 (+3 ans)									
	Gr-N4 (+3 ans)									
	5* MF1 FFESSM									
	5* MF1 FFESSM (16 séances)									

En titulaire de la qualification (0-20m) plus de 3 ans

En titulaire de la qualification (0-20m) plus de 3 ans à la date de l'examen (1* plus)

Stagiaire pédagogique MF1 de la FFESSM

Stagiaire pédagogique MF1 de la FFESSM et ait réalisé 16 séances d'enseignement dans le livret pédagogique MF1

Dans le cas où le candidat est uniquement exempté de l'Uc6 et donc de l'intervention à 5m, PMT (cas du Gr-N4 de - 3 ans), cette mention sera notée dans le livret pédagogique par le délégué de la Cn lors du stage initial. Dans les autres cas d'exemption, la présentation du Gr-N4 de moins de 3 ans et livret pédagogique MF1 dûment rempli sera nécessaire pour se présenter à l'examen.

Uc1 « Accueil des plongeurs » : 4 unités de formation

Nom : _____ N° licence : _____

Allègements et exemptions reconnus

Exempté : Oui Non

Voir conditions dans le tableau page 8

Compétences	Dates	Commentaires	Validation tuteur
Accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public			

Allègements et exemptions possibles pour les GP-N4 stagiaires MF1 (avec 16 séances effectuées)

Rappel des allègements et exemptions

Uc1 « Accueil des plongeurs » : 4 unités de formation

Initiateur allègements et exemptions	Stage Initial	Stage en situation							Examen			
	Stage Initial	Accueil des plongeurs	Conception pédagogique	Formation des plongeurs	Organisation	Sécuriser l'activité	Connaissances support	Enseignement 0- 20 m	Mannequin	Pédagogie pratique	Pédagogie organisationnelle	Réglementation
		Uc1 4 unités de formation	Uc2 4 unités de formation	Uc3 16 unités de formation	Uc5 10 unités de formation	Uc6 6 unités de formation dont intervention à 5 m PMT et scaphandre	Uc7	Uc10 optionnelle	1	2	2	3
certification acquise	Gr-N4 (+3 ans)											
	Gr-N4 (-3 ans)					Exempté			Exempté			
	Gr-N4 (-3 ans) + Sp M-1 FFESSM	Exempté				Exempté			Exempté			
	Gr-N4 (-3 ans) + Sp M-1 FFESSM (avec 16 séances)	Exempté	Exempté	Exempté	Exempté	Exempté	Exempté		Exempté			
	Gr-N4 (+3 ans) + Sp M-1 FFESSM	Exempté										
	Gr-N4 (+3 ans) + Sp M-1 FFESSM (avec 16 séances)	Exempté	Exempté	Exempté	Exempté	Exempté						
conditions d'allègement et d'exemption	Gr-N4 (+3ans)	Être titulaire de la qualification Gr depuis plus de 3 ans										
	Gr-N4 (-3 ans)	Être titulaire de la qualification GP depuis moins de 3 ans à la date de l'examen (1 ^{er} jour)										
	Sp M-1 FFESSM	Stagiaire pédagogique M-1 de la FFESSM										
	Sp M-1 FFESSM (16 séances)	Stagiaire pédagogique MF1 de la FFESSM et avoir réalisé 16 séances d'enseignement attesté dans le livret pédagogique M-1										

Dans le cas où le candidat est uniquement exempté de l'Uc6 et donc de l'intervention à 5m, PMT (cas du Gr-N4 de - 3 ans), cette mention sera notée dans le livret pédagogique par le délégué de la CTM lors du stage initial.

Dans les autres cas d'exemption, la présentation du Gr-N4 de moins de 3 ans et livret pédagogique M-1 dûment rempli sera nécessaire pour se présenter à l'examen.

Zoom sur les exemptions

UC2 « Conception pédagogique » : 4 unités de formation

Nom :

N° licence :

Allègements et exemptions reconnusExempté : Oui Non*Voir conditions dans le tableau page 8*

Compétences	Dates	Commentaires	Validation tuteur
Concevoir une progression ou une séance			

**Allègements et exemptions possibles
pour les GP-N4 stagiaires MF1
(avec 16 séances effectuées)**

**UC3 « Formation des plongeurs » :
8 unités de formation sans scaphandre**

Nom :

N° licence :

Allègements et exemptions reconnusExempté : Oui Non*Voir conditions dans le tableau page 8*

Compétences	Dates	Commentaires	Validation tuteur
Conduire des séances de formation pratiques ou théoriques			

8 Uf sans scaphandre
incluant la transmission
des connaissances
N1 et N2

**Allègements et exemptions possibles
pour les GP-N4 stagiaires MF1
(avec 16 séances effectuées)**

UC3 « Formation des plongeurs » : 8 unités de formation sans scaphandre (suite, si nécessaire)

Nom :

N° licence :

Allègements et exemptions reconnus

Exempté : Oui Non

Voir conditions dans le tableau page 8

Compétences	Dates	Commentaires	Validation tuteur
Conduire des séances de formation pratiques ou théoriques			
8 Ur sans scaphandre incluant la transmission des connaissances N1 et N2			

UC3 « Formation des plongeurs » : 8 unités de formation sans scaphandre

UC3 « Formation des plongeurs » : 8 unités de formation avec scaphandre

Nom :

N° licence :

Allègements et exemptions reconnus

Exempté : Oui Non

Voir conditions dans le tableau page 8

Compétences	Dates	Commentaires	Validation tuteur
Conduire des séances de formation pratiques ou théoriques			
8 Ur avec scaphandre incluant la transmission des connaissances N1 et N2			

UC3 « Formation des plongeurs » : 8 unités de formation avec scaphandre

UC3 « Formation des plongeurs » :
8 unités de formation avec scaphandre (suite, si nécessaire)

Nom :

N° licence :

Allègements et exemptions reconnus

Exempté : Oui Non

Voir conditions dans le tableau page 8

Compétences	Dates	Commentaires	Validation tuteur
Conduire des séances de formation pratiques ou théoriques			
8 Uf avec scaphandre incluant la transmission des connaissances N1 et N2			

Allègements et exemptions possibles pour les GP-N4 stagiaires MF1 (avec 16 séances effectuées)

UC5 ET UC6 : « Organisation » et « Sécuriser l'activité » :
10 unités de formation

Nom :

N° licence :

Allègements et exemptions reconnus

Exempté : Oui Non

Voir conditions dans le tableau page 8

Les 10 unités de formation doivent être réparties afin de travailler les compétences suivantes :

Compétences	Dates	Commentaires	Validation tuteur
Être capable d'organiser l'activité			
Être capable d'assurer la surveillance surface de toute l'activité			
Être capable de prévenir les accidents			

Allègements et exemptions possibles pour les GP-N4 de moins de 3 ans

UC6 « Secourir l'activité » : 6 unités de formation
Être capable d'intervenir sans scaphandre dans l'espace 0 - 6 m
auprès d'un plongeur en difficulté sans scaphandre

Nom :

N° licence :

Allègements et exemptions reconnus

Exempté : Oui Non

Voir conditions dans le tableau page 8

Enseignement validation d'au moins deux essais de chaque sauvetage :

- Sauvetage sans palmes, ni masque, ni tuba après 100 m de nage libre.
- Sauvetage mannequin en PMT (cf. condition d'examen).

Dans chaque technique, au moins deux sauvetages doivent avoir été réussis durant la formation.

Dates	Type de sauvetage	Temps au 100 m	Signe de détresse ou appel	Tenue du mannequin	Commentaire et validation tuteur
	Nage libre				
	Nage libre				
	Nage libre				
	Nage libre				
	PMT				
	PMT				
	PMT				
	PMT				

**Allègements et exemptions possibles
pour les GP-N4 de moins de 3 ans
pour sauvetage PMT**

UC6 « Secourir l'activité » : 6 unités de formation
Formation et évaluation de l'intervention sur un plongeur
en difficulté depuis le fond en scaphandre

Nom :

N° licence :

Allègements et exemptions reconnus

Exempté : Oui Non

Voir conditions dans le tableau page 8

Intervention sur un plongeur en difficulté en scaphandre d'un fond compris entre deux et cinq mètres, tractage en surface sur vingt-cinq mètres et préparation au hissage de la victime.

Au moins deux interventions doivent avoir été réussies durant la formation.

Dates	Prise au fond	Remontée	Détresse ou appel	Tenue et remorquage	État physique	Commentaire et validation tuteur

**Allègements et exemptions possibles
pour les GP-N4 de moins de 3 ans
pour sauvetage scaphandre**

Uc10 « Enseignement 0 – 20 m » :
4 séances de travail + 1 journée pédagogique
Module complémentaire facultatif
- Réserver aux titulaires de Guide de Palanquée – Niveau 4.
Non obligatoire pour présenter à l'examen

Nom :

N° licence :

Compétences	Dates	Commentaires	Validation 2 ^{ème} degré
Concevoir des séances pratique d'enseignement dans la zone 0-20 m pour des plongeurs.			
Conduire des séances sous la responsabilité d'un directeur de plongée			
Maîtrise des connaissances théoriques			
Identifier les connaissances qu'il est strictement nécessaire de dispenser aux plongeurs dans la zone 0-20m			
Intégrer des connaissances théoriques dans le cycle de séances d'apprentissage			
Présenter et transmettre des connaissances théoriques			

Uc10 « Enseignement 0 – 20 m » : 4 séances de travail + 1 journée pédagogique

Uc10 « Enseignement 0 – 20 m » :
4 séances de travail + 1 journée pédagogique
Module complémentaire facultatif
- réserver aux titulaires de Guide de Palanquée – Niveau 4.
Non obligatoire pour présenter à l'examen

Nom :

N° licence :

Compétences	Dates	Commentaires	Validation 2 ^{ème} degré
Définir une suite logique et pédagogique de séances de formation			
Connaitre la réglementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée			
Analyser l'aptitude des plongeurs			
Attester du déroulement de l'activité			
Connaitre les risques liés aux différentes pratiques et les mesures de prévention associées			
Expliciter les règles de sécurité visant à protéger les plongeurs et les autres personnes			

La validation du Gc4 intervenue avant le 1^{er} janvier 2016 remplace la présente Uc10 et permet au candidat de jouir des mêmes droits.
Tout comme pour l'Uc10, la présentation du Livret pédagogique Initiateur sur lequel est signée le Gc4 est obligatoire pour prétendre aux allègements et exemptions.

Uc10 « Enseignement 0 – 20 m » : 4 séances de travail + 1 journée pédagogique

Synthèse des validations

Nom : _____

N° licence : _____

Le nombre minimum de séances est de 16. Plusieurs unités de formation (Uf) pouvant être traitées dans une même séance.

Compétence	Nombre d'UF minimum	Nombre d'UF travaillée et validées	Date de validation	Exempté	Nom et signature du Tuteur
Uc1 « accueil des plongeurs »	4			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Uc2 « conception pédagogique »	4			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Uc3 « formation de plongeur »	16			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Uc5 « organisation »	10			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Uc6 « sécuriser l'activité »	6			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Compétence	Date de validation	Nom et signature 2 ^{ème} degré
Uc10 « Enseignement 0-20 m » (facultatif)		

Attestation des 12 plongées en autonomie pour un plongeur Niveau 2

Je soussigné : (Nom) _____ (Prénom) _____

En ma qualité de :

 Moniteur

Titre : _____

N° : _____

N° de licence : _____

OU

 Président de club

N° du club : _____

N° de licence : _____

Certifie que le candidat a enregistré sur son carnet de plongée et fait valider par un E3, 12 plongées effectuées en autonomie.

A : _____ le : _____

Cachet : _____

Signature : _____

Attestation des 12 plongées en autonomie pour un plongeur Niveau 2

Avis du tuteur de stage

Seul l'avis favorable permet de se présenter à l'examen ; dans le cas contraire, le tuteur peut proposer au stagiaire une prolongation de son stage en situation.

Avis du tuteur de stage Favorable Défavorable Date : _____

Tuteur

Nom : _____ Prénom : _____

Titre et N° : _____ N° de licence : _____

Cachet : _____ Signature : _____

En cas de 2^{ème} présentation à un examen

Avis du tuteur de stage Favorable Défavorable Date : _____

Tuteur

Nom : _____ Prénom : _____

Titre et N° : _____ N° de licence : _____

Cachet : _____ Signature : _____

Attestation des 12 plongées en autonomie pour un plongeur Niveau 2

Je soussigné : (Nom) _____ (Prénom) _____

En ma qualité de :

Moniteur

Titre : _____

N° : _____

N° de licence : _____

OU

Président de club

N° du club : _____

N° de licence : _____

Certifie que le candidat a enregistré sur son carnet de plongée et fait valider par un E3, 12 plongées effectuées en autonomie.

A : _____ le : _____

Cachet : _____ Signature : _____

Avis du tuteur de stage

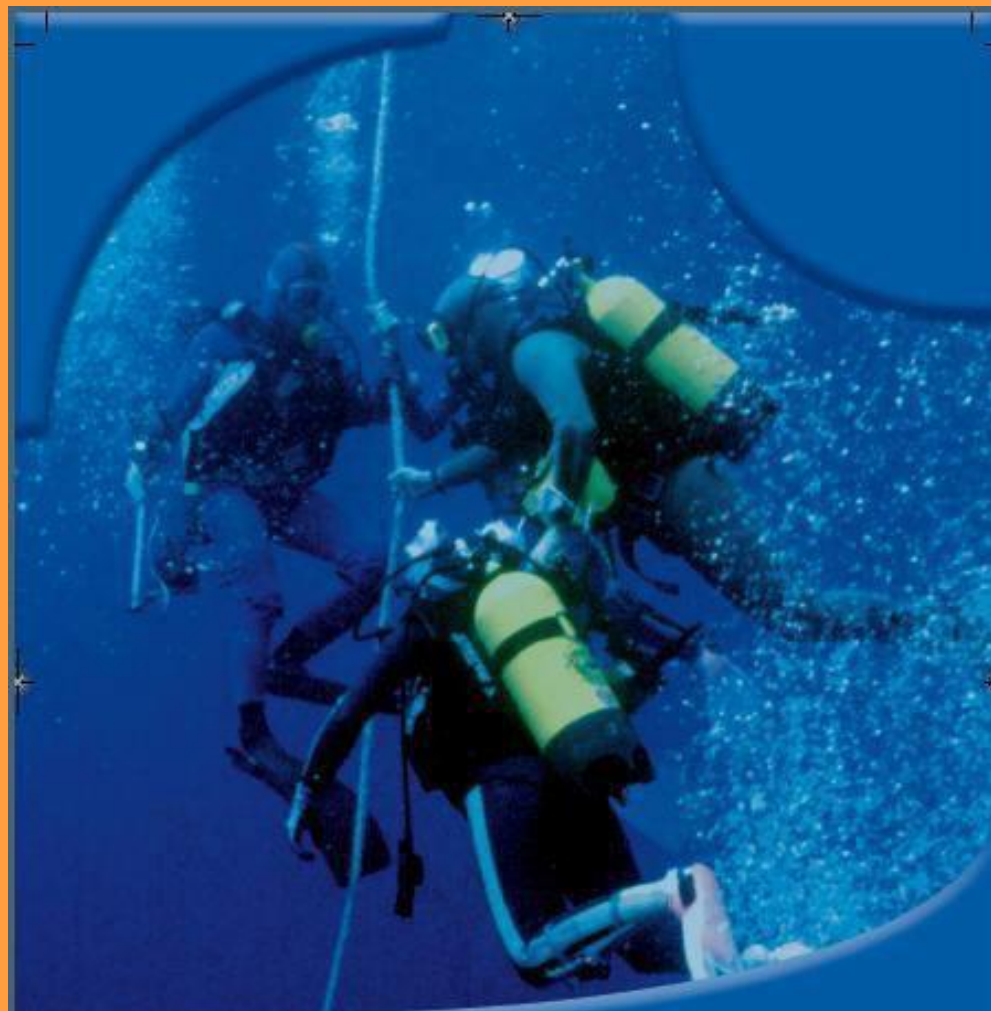
Attestation des 12 plongées en autonomie pour un plongeur Niveau 2

Memo

Memo

Memo

Memo



FFESM
fr

Fédération française d'études et de sports sous-marins
*Fondée en 1948, Fédération déléguée par le ministre chargé des Sports,
membres fondateurs de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.*

French underwater federation

Siège national : 24, quai de Riva-Neuve - 13284 Marseille CEDEX 07 - France
Tél. : 33 (0)4 91 33 99 31 - Fax : 33 (0)4 91 54 77 43

ENSC019

www.ffesm.fr N° Indigo 0 820 000 457

Pour aller à l'examen

- Validité du livret pédagogique : 3 ans RIFAP (carte RIFA ou copie de la carte)
- 12 plongées en automne certifiées
- Certificat médical a jour de l examen
- Attestation de recommandation du président du club a d appartenance pour la présentation a l examen
- Livret pédagogique remplie signé et validé par le tuteur

Examen possible : juin 2020



LE SUIVI PEDAGOGIQUE DU FUTUR CADRE

Existe-t-il une « équipe pédagogique » ?

Y a-t-il **un** ou **plusieurs** stagiaire initiateur ?

Comment sont réparties les séances ?

Quels supports adopter pour le suivi des initiateurs ?

Pédagogie organisationnelle

- Pédagogie organisationnelle (coefficient 2)
- Cette épreuve a pour objectif l'évaluation des capacités d'organisation elle peut porter sur :
 - — L'organisation des séances.
 - — La gestion du bassin.
 - — La feuille de palanquée.

En quoi consiste l'épreuve de Pédagogie Organisationnelle ?

- *« Au cours de cette épreuve, le candidat s'adresse à un ou plusieurs formateurs membres du jury de cette épreuve.*
- *Un contexte prédéfini est tiré au sort par le candidat, ou bien est sélectionné par le jury en fonction du travail retranscrit et validé sur le livret pédagogique du candidat lors de son stage en situation.*

- *Le candidat dispose alors de 20 minutes de préparation. A l'issue de cette préparation, le candidat dispose d'un temps maximum de 10 minutes pour présenter et argumenter sa façon de concevoir et réaliser une action de formation de plongeurs préparant, dans l'espace de 0 à 6 mètres, un brevet ou une certification pour un cursus*
- *baptêmes , Jeunes, N1 à N2 et d'exposer les principes organisationnels sur lesquels il s'appuie pour réaliser cette action.*
- *A l'issue de cette présentation, le candidat répond aux questions du jury portant sur le projet présenté, ainsi que sur ses connaissances de pédagogie organisationnelle. La durée totale de l'épreuve ne doit pas excéder 20 minutes. »*

Protocole de réalisation

- - *Le jury n'intervient pas pendant les 10 minutes maximum d'exposé.*
- - *Lors des questions/ réponses, le jury s'adresse au candidat sous forme interrogative exclusivement.*
- - *Le principe n'est pas de chercher à confronter les conceptions du jury à celles du candidat.*
- - *Les questions ne sont posées que pour permettre au candidat de développer ou de préciser certains domaines peu traités ou mal compris.*
- - *Le candidat dispose éventuellement de 1 minute à la fin de l'entretien afin de synthétiser, de préciser ou de revenir sur ses propos.*

Compétences évaluées

- « *Les compétences nécessaires à l'accueil d'un public de plongeurs, à l'organisation de plongées de formation en milieu artificiel, à la connaissance du cursus de formation des plongeurs, doivent être mises en oeuvre dans le respect du contexte réglementaire dans lequel évolue un initiateur.*

- *Dans le détail, la présentation du candidat devra mettre en évidence le contenu de ses connaissances dans les domaines suivants :*
 - *La fonction de directeur de plongée en milieu artificiel.*
 - *L'organisation d'un projet de formation sur une saison en piscine.*
 - *La planification de cette formation sur la saison en piscine.*
 - *L'organisation d'une séance ponctuelle de piscine comportant plusieurs niveaux de formation.*
 - *L'organisation d'une séance d'évaluation au brevet de plongeur Niveau 1.*
 - *La construction d'une progression sur plusieurs séances.*
 - *Les règles de sécurité spécifiques propres à certaines séances.*
 - *La gestion du groupe et des moyens en ressource humaine.*
 - *Les indicateurs et les évaluations mis en oeuvre.*
 - *Le respect du cadre réglementaire.*
 - *Les exigences de sécurité autour et à l'intérieur du bassin.*

Critères d'évaluation

- - *Réalisme, faisabilité, efficacité des actions ou des solutions proposées.*
- - *Respect de la réglementation et de la sécurité.*
- - *Connaissance des profils de plongeurs et compétences associées.*
- - *Mise en application des connaissances au service d'une démarche structurée.*
- - *Clarté de la démarche, structuration de l'exposé, adéquation et pertinence des solutions proposées dans le contexte défini. »*

Exemples de sujets

- Vous êtes initiateur, vous devez assurer la première séance de reprise de la saison avec 3 autres compagnons, Pierre N II initiateur , Yvan Guide de Palanquée-initiateur et Eric guide de palanquée
- Vous disposez de 4 lignes d'eau dans un bassin de 25 m :
- PMT en quantité suffisante
12 détendeurs avec manomètre 9 bouteilles à 200 bars
3 bouteilles à 120 bars
- Votre public est composé de :
- 6 baptêmes
4 plongeurs N I de la dernière saison
4 plongeurs N II dont 1 qui n'a pas plongé depuis 3 ans
- Organisez la séance de 20h à 22h, les groupes, leurs programmes succincts, et l'utilisation du matériel.

Exemples de sujets

- En tant qu'Initiateur, comment concevez-vous la gestion, en piscine (encadrement, matériels, organisation des plongées) d'un groupe de 12 stagiaires N 1 pour leur 1ère séance de formation après le baptême ?
- Quelles directives allez-vous donner pour organiser et constituer en fonction de la réglementation en vigueur et de la sécurité : les ateliers, les cours, etc..... ?

TP

Mettre en place des séances initiateur

sujet pour travail seul ou groupes de travail pendant 1h00.

Comment concevez vous la mise en place et le suivi pédagogique du stage mise en situation de 2 plongeurs N2 ayant participé a la formation initiale d'initiateur club ?

(Mise en situation de début janvier a fin juin) .

Bonne fin de journée !

Y a plus qu'à !!



Comité Départemental 81 – Saison 2019-2020